



Conseil communautaire du 31 janvier 2017

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Vélizy-Villacoublay

Versailles

Viroflay

Le 31 janvier 2017, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentants des dix-neuf communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 janvier 2017 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,
Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean -Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Pascale CHARTON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibération n°2017-01-01), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération n°2017-01-07), Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2017-01-02 à 08), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN (sauf délibérations n°2017-01-15 et 16), Mme Jane-Marie HERMANN et Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
Mme Caroline DOUCERAIN a donné pouvoir à M. Jacques BELLIER,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Philippe BRILLAULT,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
M. Arnaud HOURDIN a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,
M. Thierry VOITELLIER a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. François LAMBERT,
Mme Liliane HATTRY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
M. Olivier de LA FAIRE a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Martine SCHMIT,
M. Erik LINQUIER,
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage du compte rendu : 1^{er} février 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

M. le Président :

Bonjour. Nous allons procéder à l'appel.

(M. BELLAMY procède à l'appel.)

Merci beaucoup.

III. Décisions prises par le Président et le Bureau

- 2016 12 01 Fonds de concours de 128 637 € à la commune de Bois-d'Arcy, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 02 Fonds de concours de 44 334 € à la commune de Châteaufort, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 03 Fonds de concours de 21 641 € à la commune de Jouy-en-Josas, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 04 Fonds de concours de 15 953 € à la commune du Chesnay destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 05 Fonds de concours de 38 733 € à la commune des Loges-en-Josas, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 06 Fonds de concours de 22 704 € à la commune de Noisy-le-Roi, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 07 Fonds de concours de 163 339 € à la commune de Versailles, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 08 Fonds de concours de 34 608 € à la commune de Viroflay, destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 09 Fonds de concours de 8 798 € à la commune de Bièvres destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 10 Fonds de concours de 31 729 € à la commune de Fontenay-le-Fleury destiné au retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2016.
- 2016 12 11 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social SNL Prologues, d'un montant de 9 435 € pour la création en acquisition-amélioration de 1 logement social de type PLAI sur la commune de Viroflay, 19-25 rue du Général-Gallieni.
- 2016 12 12 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social France Habitation, d'un montant de 116 710 € pour la création en construction neuve de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay, 27-33 rue Arthur-Petit.
- 2016 12 13 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Domaxis d'un montant de 19 436 € pour la création en construction neuve de 4 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Versailles, 67 rue Paul-Berthier.
- 2016 12 14 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social Osica d'un montant de 88 251 € pour la création en construction neuve de 17 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de Viroflay, 104-106 avenue du Général-Leclerc.
- 2016 12 15 Octroi d'une subvention pour la création de logements sociaux au bailleur social ICF La Sablière d'un montant de 52 180 € pour la création en construction neuve de 11 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune de La Celle Saint-Cloud, 5 avenue de Louveciennes.
- 2016 12 16 Annulation d'une subvention pour la création de logements sociaux et octroi d'une nouvelle subvention au bailleur social Versailles Habitat d'un montant de 394 800 € pour la création en construction neuve de 48 logements sociaux de type PLAI et PLUS sur la commune des Loges-en-Josas, 10-12 rue de Buc.
- 2016 12 17 Lancement d'une étude « pôle d'échanges » pour la gare de Jouy-en-Josas. Demande de subvention au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF).
- 2016 12 18 Octroi d'un fonds de concours de 105 000 € à la commune de Bois-d'Arcy pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
- 2016 12 19 Octroi d'un fonds de concours de 37 500 € à la commune de Toussus-le-Noble pour la réalisation d'aménagements de circulations douces.
- 2016 12 20 Etude historique et paysagère de la vallée de la Bièvres. Signature d'une convention de partenariat entre l'école nationale d'architecture de Versailles (ENSA-V) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2016 12 21 Association ATEC ITS France (association pour le développement des transports, de l'environnement et de la circulation et notamment les Systèmes et services de transport intelligents). Adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à l'association.

- 2016 12 22 Avenant n° 1 au marché n° 812472 relatif au marché gestion du parc de bacs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Précisions et ajout au bordereau des prix unitaires (BPU) de lignes manquantes au marché.
- 2016 12 23 Avenant n° 5 au marché n° 812330 Lot n° 4 relatif au traitement des déchets végétaux.
Transfert du marché n° 812378, relatif au traitement des déchets végétaux apportés par les villes sur le marché n° 812330.
- 2017 01 01 Renouvellement de la convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal de Viroflay (CRI) et le Collège Jean Racine de Viroflay, relative au fonctionnement de l'option musique.
- 2017 01 02 Association Aéro-Saclay.
Adhésion de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à l'association.

Y a-t-il des observations ?

Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre.

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas.

Nous allons passer à l'ordre du jour des délibérations.

**2017-01-01 : Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2017.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des finances et du personnel du 14 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

En plus des informations relatives aux engagements pluriannuels et de la situation de la dette, le décret de juin 2016, cité plus haut, a ajouté un certain nombre d'informations devant figurer dans le rapport à savoir notamment : les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, le niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement ainsi que les éléments de rémunération du personnel tels que les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les avantages en nature.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport doit être communiqué aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (sur le site internet <http://www.versaillesgrandparc.fr/>).

Ainsi, pour permettre de débattre des orientations budgétaires générales 2017, les conseillers communautaires sont invités à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Le vote du budget de l'Agglomération aura lieu à la séance du Conseil communautaire du 28 mars 2017.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017, qui interviendra au Conseil communautaire du 28 mars 2017.

M. DELAPORTE :

Merci, M. le Président. Je vais vous présenter les orientations budgétaires pour les années 2017 et suivantes.

Bien entendu ces orientations, comme vous l'observez, se placent à nouveau cette année dans un contexte budgétaire très difficile et également contraint, puisque nous perdrons à nouveau, en 2017, plus de 1,5 million € au titre de la contribution budgétaire : la réduction des déficits, pour 800 000 €, la réduction des compensations fiscales, pour 700 000 €, de l'augmentation du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui va impacter l'ensemble du bloc communal et intercommunal. Il faudra donc d'ailleurs en tirer les conséquences.

Ce sont des orientations budgétaires qui sont présentées dans un cadre resserré. Nous allons plutôt les présenter dans le cadre du budget prévu pour les années à venir. Ce sera l'occasion de rappeler les fondamentaux budgétaires de notre action intercommunale plutôt que de rentrer dans le détail des politiques, qui sera présenté à l'occasion de la présentation du budget au mois de mars, la séance est prévue le 28 mars.

Je vous rappelle ces fondamentaux budgétaires. Ils sont importants, parce que ce sont les objectifs budgétaires indispensables que nous respectons, sur lesquels le président et nous-mêmes nous sommes engagés et que nous nous efforçons de respecter tout au long de ce mandat.

Je vous les rappelle simplement, ensuite vous les déclinerez évidemment dans les différentes politiques. Il faut ensuite en voir la traduction dans le cadre des actions prioritaires de VGP. La stabilité fiscale est un point très important aujourd'hui, à l'époque où beaucoup de communes et d'intercommunalités sont tentées d'augmenter leur fiscalité et le font d'ailleurs. Evidemment, il faut une maîtrise des dépenses dans toute la mesure du possible (dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissements, j'y reviendrai).

L'augmentation de l'autofinancement est indispensable pour nous assurer des marges d'action, notamment en matière d'investissement. Vous verrez que le schéma que je vais vous présenter respecte cet objectif d'augmentation de l'autofinancement.

Enfin, un recours limité (très limité) à l'emprunt, en le faisant correspondre à des actions, à des opérations qui sont assorties d'un retour économique.

L'important est d'arrêter ce cadre budgétaire aujourd'hui, les fondamentaux d'une collectivité qui se veut bien gérée et dont le budget doit rester soutenable à moyen terme.

L'Etat appelle cela une lettre de cadrage, qui enferme en quelque sorte les options budgétaires qui sont présentées dans le cadre du projet de loi de finances dont on sait très bien que la plupart du temps l'Etat ne le respecte pas, puisque ces décisions visent à augmenter les dépenses.

Voilà ce que je vais vous présenter.

Nous allons maintenant en venir aux différents détails.

Le premier est la présentation des effets de la loi de finances 2017. Je reviens sur l'aspect réduction des mutations, pour 1,5 million €.

La contribution des effets de la réduction des déficits, c'est l'effet dotation globale de fonctionnement pour moins de 800 000 € estimés.

La réduction des compensations fiscales pour la part salariale de la taxe professionnelle pour 700 000 €. Nous avons là une perte de 1,5 million € en ressources.

En ce qui concerne la péréquation horizontale, vous savez qu'il avait été annoncé par le Gouvernement une stabilité des prélèvements horizontaux, du prélèvement de péréquation, ce qui est vrai au niveau global, mais ce qui n'est pas vrai pour nous, puisque les regroupements de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017 bénéficient d'une moindre péréquation horizontale et évidemment cette moindre péréquation se fait à notre détriment et nous subissons l'augmentation du prélèvement au titre du FPIC en 2017, qui passera de 14,4 millions en 2016 pour le bloc intercommunal à 17,3 millions, soit plus de 3 millions qui sont prélevés sur l'intercommunalité et sur l'ensemble de nos communes.

La part de VGP est évaluée à 8 millions, en légère diminution par rapport à 2016, pour une raison très simple, qui est que la prise en charge dérogatoire de 50 % du FPIC qui avait été encore possible en 2016, qui avait été imputée en 2015 et 2016, ne le sera plus en 2017. Chacune de nos communes va donc récupérer 100 % du FPIC.

Enfin, dernier élément à prendre en compte, c'est la revalorisation forfaitaire des bases qui est limitée à 0,4 %. Vous savez que nous avons un peu pris l'habitude d'une augmentation des bases de 1 %, qui était légèrement supérieure à l'inflation et qui permettait d'ailleurs de faciliter - un peu - la vie des communes. Cette année, en 2017, cette revalorisation est limitée à 0,4 %, probablement au niveau de l'inflation, voire un peu en dessous du niveau de l'inflation.

On continue. Vous avez ici la présentation – c'est un peu difficile à lire – du tableau qui a été remis à chaque maire. Vous avez la présentation de ce que représente le prélèvement au titre du FPIC en 2017, cela fait un total de 17,3 millions, dont 7,9 millions (quasiment 8 millions pour l'intercommunalité, pour VGP) et 9,3 millions pour l'ensemble de nos communes.

Cela est à comparer au FPIC dérogatoire de 2016, de 14,3 millions pour l'ensemble du bloc intercommunal, à raison de 9 millions pour VGP et de 4,5 millions pour nos communes. C'est-à-dire que la différence, VGP ne pouvant plus prendre en charge le FPIC dans le cadre dérogatoire, ce sont les deux communes qui vont se voir prélevées de près de 4,7 millions supplémentaires au titre de ce prélèvement de péréquation. C'est un effort que nos communes vont subir en direct.

Ces orientations budgétaires sont relativement globales. Nous n'allons pas rentrer dans le détail pour une raison relativement simple qui est qu'il y a encore beaucoup d'arbitrages à faire sur le plan des dépenses. L'important, c'est ce qu'ont souhaité le Président et le Bureau, je veux dire que l'on donne les grandes lignes qui devront être respectées par le budget. Je rappelle ces lignes : une fiscalité des ménages inchangée, taux inchangé des ménages depuis 2010, les taux n'augmentent pas depuis 7 ans. Nous souhaitons évidemment continuer cette politique de maîtrise et de stabilité des taux qui est difficile, mais qui fait partie de nos engagements politiques.

Poursuite du lissage des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour 4 des 19 communes. 15 communes sont déjà au taux cible de 5,39 %.

Dernier rabais de lissage de la TEOM pour les trois communes de Bougival, Châteaufort et La Celle-Saint-Cloud.

Lissage des taux de la CFE pour 16 communes sur 19 jusqu'en 2021 et, pour la TEOM du Chesnay, lissage jusqu'en 2023.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, nous avons une prévision estimée de 4 millions € supplémentaires due à la croissance de la fiscalité publique qui reste une croissance forte, mais principalement portée par la dynamique économique de Vélizy, d'où l'importance du paquet proposé et d'ailleurs accepté par l'intercommunalité avec prévision.

Une hausse de cotisations foncières de l'entreprise de 2,5 millions par rapport au budget 2016 et une hausse de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 2,8 millions € telle qu'elle est estimée par la Direction générale des finances publiques (DGFIP) à ce jour.

Néanmoins, nous devons tenir compte de la réduction des dotations des compensations et des subventions, je vous ai parlé de 1,5 million € tout à l'heure, auxquels il faut ajouter une perte de 200 000 € de subventions reçues par l'intercommunalité, soit un total de perte de 1,5 million.

Enfin, la revalorisation des bases devrait nous permettre une augmentation très légère de la fiscalité de l'ordre de 300 000 €.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous avons une prévision de 3,2 millions de dépenses en plus.

Concernant les versements obligatoires, il s'agit de la prévision de compensation du FPIC pour 2,8 millions par rapport au budget de 2016. Il s'agit du montant qui a été déterminé dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de VGP qui correspond à des FPIC, donc une notification de prélèvement de la part de l'Etat.

Les charges de personnel sont prévues en augmentation de l'ordre de 190 000 €, plus 2 %. En réalité, c'est un objectif qui permet de rester dans la marge d'incertitude avec l'objectif - d'essayer de tendre vers 1 % et pas au-delà au cours de l'année 2017.

Pas de création de poste, plutôt une tendance à la contraction des postes et des effectifs de l'intercommunalité en essayant de mutualiser chaque fois que cela est possible, en réduisant nos dépenses de personnel, en tout cas en les limitant en augmentation. C'est tout de même la troisième année que nous n'augmentons que très faiblement les dépenses des crédits, de 3 à 4%.

En ce qui concerne les autres charges de gestion exceptionnelle, il est prévu d'augmenter légèrement mais de manière quand même consistante, les dépenses liées au transport à travers les dépenses liées à l'intégration des nouvelles compétences des gares routières, nous reviendrons sur l'intégration de la gare routière de Versailles et celle de Vélizy.

Les charges transférées concernant la compétence tourisme devront être appréciées et évaluées, qu'elles concernent Jouy-en-Josas ou Bougival, il faudra également les estimer et ensuite les intégrer, dans le cadre de la décision modificative.

Je rappelle que ces charges sont neutralisées pour l'intercommunalité et qu'elles viennent en déduction de ces dépenses grâce à l'attribution de compensation qui sera déduite pour les années concernées.

Vous voyez cette dernière ligne encourageante d'une épargne brute, c'est-à-dire l'autofinancement de l'intercommunalité qui se situe à 4,2 millions, nous ne sommes plus dans un rythme de réduction, nous sommes dans un rythme de progression. Ces 4,2 millions sont à comparer aux 3,8 millions de l'année 2016. L'important est que l'épargne brute nous permet d'investir et d'être plus dynamiques sur les équipes dont nous avons fait nos priorités absolues.

Sur ces grandes orientations, là encore je vous rappelle qu'il s'agit de grandes orientations, volontairement nous ne sommes pas rentrés au niveau de la politique détaillée mais d'orientations qui devront donner lieu à des arbitrages budgétaires dans le cadre du Bureau des vice-présidents, des maires avec chacune des communes. C'est donc un retour incitatif aux communes qui devrait tendre vers 1,7 million par le versement du fonds de concours d'investissement. Vous savez qu'une mécanique a été élaborée par le Bureau. Elle devra, normalement, entrer en vigueur au cours de l'année, pas immédiatement mais dès que les notifications, notamment concernant le Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF), auront été notifiées par l'Etat.

Poursuite de la gestion pluriannuelle des investissements, AP/CP, notamment sur la technique des logements, construction des déchetteries et des pistes cyclables. Un investissement continu dans le déploiement de la vidéoprotection, politique qui doit être menée à terme pour la sécurité des citoyens et une évolution maîtrisée dans l'endettement. C'est très important, l'endettement doit être absolument maîtrisé. Il est possible et vous voyez qu'il est conditionné par une affectation à des investissements générateurs de ressources futures, donc une rentabilité économique et nous tenons compte, cette année, des taux d'intérêt qui sont particulièrement bas et qui nous permettent d'emprunter dans des conditions tout à fait favorables.

Le total de l'emprunt ne devrait pas dépasser 1 million à 1,8 million au cours de cet exercice, soit 5 € par habitant, ce qui reste raisonnable.

Nous passons ensuite à la partie effectifs.

C'est Jean-Marc qui continue.

M. LE RUDULIER :

Sur la structure des effectifs, vous voyez que la parité est - à peu près - respectée avec 42 % d'hommes et 58 % de femmes.

Il faut savoir que Versailles Grand Parc dispose de 256 postes budgétaires. Vous voyez la répartition hommes et femmes par catégorie A, B, C et ensuite les effectifs par statut et filière. Vous avez une deuxième fois la répartition des femmes par catégories, mais cela n'a rien à voir.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, c'est-à-dire le chapitre 12, elles se répartissent entre les agents payés par VGP, les rémunérations des artistes du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO), l'assurance du personnel, les visites médicales et les remboursements aux communes des services mutualisés.

Vous pouvez noter que l'on propose dans le débat d'orientation budgétaire :

- une paye à hauteur de 9 731 000 € ;
- la paye des artistes à hauteur de 52 000 € ;
- les assurances et visites médicales à hauteur de 38 000 € ;
- les services mutualisés à hauteur de 986 180 €, ce qui donnera un chapitre 12 à hauteur de 10 808 000 €.

Les éléments sur la rémunération, que ce soit la nouvelle bonification indiciaire pour 24 000 €, etc... je vous laisse lire le tableau, parce que je ne vais pas vous commenter chaque ligne.

Ensuite, vous avez par catégorie A, B, C et par filière culturelle, administrative et technique, le nombre d'heures supplémentaires. Le nombre d'heures supplémentaires total s'élève à 2 226 heures, ce qui représente un montant de 68 808 €. Un seul agent bénéficie d'avantages en nature et c'est un avantage en nature logement.

La moyenne pondérée des salaires est de 2 100,45 € sachant que la moyenne est de 3 059 € pour un catégorie A, de 1 700 € pour un catégorie B et de 1 600 € pour un catégorie C.

La durée effective du travail : 87 % des agents sont sur des postes permanents à temps plein, travaillant à 39 heures, soit 48 % pour les femmes et 39 % pour les hommes. 7 % des agents sont sur un poste permanent mais travaillent 35 heures hebdomadaires, 5 % pour les femmes et 2 % pour les hommes. 6 % des agents bénéficient d'un temps partiel (80 et 90 %).

Voilà en ce qui concerne les éléments sur la rémunération.

M. le Président :

Merci beaucoup pour cette présentation.

Voulez-vous faire des commentaires ?

M. DURAND :

A défaut de longues interventions, chacun appréciera, je me limiterai à des questions ou remarques sur trois sujets.

Le premier est très rapide, il concerne le FPIC. J'ai bien compris que, contrairement à ce qui s'est passé l'an dernier, il n'y avait pas de régime dérogatoire prévu cette année. J'aurais aimé savoir si c'était une impossibilité légale ou si c'était un choix de Versailles Grand Parc de ne plus procéder à ces dérogations ?

M. le Président :

C'est effectivement un choix de Versailles Grand Parc, c'est un choix collectif, compte tenu aujourd'hui des marges de manœuvre de plus en plus faibles dont nous disposons.

M. DURAND :

Ma seconde question concerne les investissements : nous avons un *slide* avec les grandes orientations. On reprend des mesures d'ordre fiscal, des mesures de gestion avec une gestion pluriannuelle des investissements qui est forcément une mesure de bon sens, les objectifs en termes de dettes mais sur le fonds de l'investissement, nous retrouvons un seul item, qui est la vidéoprotection.

Je suis très loin d'être un opposant à la vidéoprotection, je trouve que c'est un outil qui peut apporter des bienfaits et qui répond à un certain nombre de besoins et il est normal que les collectivités puissent s'en doter. Alors évidemment, ce n'est pas l'oméga d'une politique sécuritaire, il faut penser aux présences humaines sur le terrain, ainsi de suite, mais ce n'est pas trop le sujet. En tout cas, le fait de voir ce seul point apparaître m'inquiète un peu sur le rythme de déploiement et sur les priorités, qui plus est, à un moment où, comme chacun le sait, les finances sont en position un peu délicate dans toutes les collectivités territoriales en France.

J'aurais aimé savoir, même si ce n'est pas le budget primitif, si aujourd'hui nous avons une estimation de l'investissement projeté dans les vidéoprotectons sur 2017, afin que l'on puisse peut-être être un peu plus modéré cette année sur ce sujet. Non pas l'arrêter, puisque c'est nécessaire, mais enfin être un peu plus modéré pour peut-être travailler à une autre politique que ce soit environnementale, en agriculture plus tard, par exemple.

Le dernier sujet concerne le *slide* sur les dépenses de personnel, où nous parlons de mutualisation avec des dépenses pour Versailles Grand Parc puisque, si je comprends bien, nous sollicitons des services d'autres collectivités – enfin des communes membres – et du coup un reversement se fait, mais les chiffres rendent assez peu compte de l'état de la mutualisation entre Versailles Grand Parc et les différentes communes.

J'aurais donc aimé savoir si aujourd'hui nous avons des chiffrages sur les économies que nous faisons en termes de mutualisation entre les services de l'agglomération et des communes et si nous avons, pour 2017 et pour les années suivantes, des objectifs en termes de mutualisation et d'économie ?

M. le Président :

Sur le FPIC, je vous ai répondu. Sur l'investissement, je comprends votre remarque mais soyons clairs, il est dit que sur la gestion pluriannuelle des investissements, nous aurons l'occasion de vous en dire plus dans la présentation du budget primitif. Evidemment, c'est la répartition entre les différentes catégories d'investissements, parce qu'il est bien évident qu'il n'y a pas que les investissements en matière de vidéoprotection, il y en a dans plusieurs domaines.

Par ailleurs, sur les dépenses du personnel, sur la mutualisation, nous allons écouter Olivier.

M. LEBRUN :

Je ne vais pas vous répondre de façon très précise, parce que pour l'instant nous nous lançons. Nous démarrons la mutualisation. Vous savez que la mutualisation c'est une mutualisation de services supports. Vous avez remarqué que près de 10 % de la masse salariale peut « s'automutualiser ». Quand je parle de la masse salariale, elle inclut les salaires des professeurs des conservatoires. Si on ramène cela à une masse salariale de personnes fonctionnelle, on a une grosse partie de la masse salariale de ces personnes qui est mutualisée, ce qui est déjà un premier élément. Il est difficile de chiffrer à proprement parler l'économie qui va être réalisée, parce que créer le service sur Versailles Grand Parc, nous savons que cela coûte plus cher, parce que cela nécessite des postes et un certain nombre de choses. C'est le premier pas de la mutualisation.

Le deuxième pas que nous avons déjà commencé à faire, c'est le schéma de la mutualisation, qui a été débattu ici même et dans les différentes communes, c'est de démarrer sur des projets précis de mutualisation, comme des éléments sur l'informatique, l'information, sur les groupements d'achat, qui vont nous permettre, *a priori*, de commencer à faire de petites économies. C'est difficilement chiffrable au jour le jour. Nous allons essayer, à la fin de l'année 2017 réellement, quand nous aurons des éléments un peu plus précis, de pouvoir donner quelques éléments.

La question d'économie d'échelle c'est plus compliqué à faire lorsque l'on est sur des groupements d'achat, parce que les conditions peuvent changer d'une année sur l'autre donc les comparaisons sont assez complexes.

Il y a de vrais sujets sur lesquels beaucoup d'entre nous, des maires de Versailles Grand Parc, sont vraiment très partants.

L'autre point, la mutualisation, c'est à la fois la mutualisation de Versailles Grand Parc mais une possibilité de mutualisation pluricommunale, qui ne se chiffrera pas dans les comptes de Versailles Grand Parc. Là-dessus, chacune des communes pourra être amenée à trouver des solutions avec sa ou ses voisines. L'idée est principalement de pouvoir lancer ce mouvement.

M. le Président :

Sur la mutualisation, d'ores et déjà, il faut bien reconnaître, quand on voit, par exemple, qu'une seule personne à Versailles Grand Parc s'occupe de la gestion de l'ensemble de la politique musicale, vous vous rendez compte à quel point on est susceptible de faire des économies. Il est à souligner que c'est assez exceptionnel.

Comme le disait Olivier, il y a une réflexion actuellement en cours, au niveau du Bureau, pour voir dans quel domaine nous pourrions avancer davantage, sachant que ce double niveau de mutualisation est très utile. Il y a la mutualisation de Versailles Grand Parc - 19 communes - mais il y a aussi une mutualisation par zone et on voit très bien se dégager, dans les réflexions qui sont les nôtres, pratiquement quatre zones où les communes ont l'habitude de travailler ensemble et où les mutualisations se font aisément.

M. DELAPORTE :

Je rajoute rapidement un point tout de même important, cela est l'aspect mutualisation mais c'est aussi une gestion en interne des ressources humaines de l'intercommunalité où, à la faveur justement de départs en retraite par exemple, on recherche à rationaliser les équipes, à rendre plus efficace le fonctionnement de l'ensemble des équipes. C'est un travail de tous les jours, qui aboutit à des résultats pour lesquels effectivement des solutions sont envisagées pour 2017.

Là aussi, un effort de rationalisation est en cours.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

M. SIMEONI :

Merci, M. le Président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, on en revient à vos discours sur le débat d'orientation budgétaire (DOB) de 2017. J'ai franchement l'impression d'entendre la même chose que l'an dernier, en 2016.

M. le Président :

C'est rassurant !

M. SIMEONI :

A commencer par les propos de M. Durand. Vous parlez de la baisse des dotations de l'Etat, qui ont commencé, alors là on est – je pense – d'accord sur la mauvaise gestion qui nous amène, pour Versailles Grand Parc, à une baisse de 1,5 million €. Il est clair que cette mauvaise gestion va être sanctionnée par les électeurs. Vous savez bien que c'est le cas aux primaires, cela va l'être sûrement encore plus durement dans quelques mois.

Vous parlez de la hausse du SMIC, effectivement, ces sommes qui partent vers d'autres EPCI sans que l'on sache exactement quelles sont leurs utilisations.

Vous parlez de la croissance du prélèvement de 20 % en raison du regroupement de ces mêmes EPCI, alors ça paraît quand même assez contradictoire qu'une baisse du nombre d'EPCI en province – puisque l'on parle d'une dette de 35 % – amène justement à une augmentation des prélèvements. On pourrait penser que la mutualisation permet de réduire cette baisse de prélèvement mais c'est vrai que si l'on regarde ce qui se passe, à volume fermé, l'argent, de toute façon sort toujours de la poche des contribuables.

D'ailleurs, cette stabilité fiscale dont vous parlez, vous omettez de dire – ou vous le dites de manière assez superficielle – qu'elle est liée aussi, qu'elle est accompagnée – d'une revalorisation des bases qui est non négligeable, puisque la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'élève quand même à 300 000 € d'augmentation, que, si on tient compte du lissage pour certaines communes, et notamment la commune du Chesnay, l'augmentation de la TEOM doit représenter une part non négligeable pour les Chesnaysiens, je pense. La stabilité fiscale dont vous parlez, je pense qu'elle n'est pas bien perçue par les habitants.

Vous parlez de transfert de compétences qui sont censées réduire les dépenses de personnel mais vous en êtes encore à une augmentation de ces dépenses, puisque vous avez chiffré à peu près à 200 000 € ces augmentations.

Tout cela pour des projets qui sont liés à cette communauté d'agglomération, qui restent relativement modestes, puisque je rappelle que les autorisations de programmes, c'est le fonctionnement de deux déchetteries. Les déchetteries existaient avant, elles étaient gérées par les syndicats de communes, on n'avait pas besoin de communautés d'agglomération.

Trois pistes cyclables pour - quand même - 6 millions €.

Je ne reviendrai pas sur le conservatoire de musique.

Enfin, une subvention à l'Ecole des Mines qui relève plus de l'enseignement supérieur que des compétences d'une communauté d'agglomération.

Pour financer tout cela, bien sûr il faut de l'argent. L'argent, nécessairement va venir de l'emprunt. On a vu déjà l'ouverture des cautionnements des prêts faits par la communauté d'agglomération depuis l'an dernier. Là, on voit poindre l'emprunt pour la communauté d'agglomération.

Vous parlez d'un emprunt de 20 millions € - *a priori* - un projet d'emprunt de 1 million €. Ce n'est pas ce que j'ai lu lors de la commission qui s'est tenue puisque, sur le document de la commission, il est clairement marqué « un emprunt d'un montant maximum de 2 millions € ». On est sur le double du chiffre que vous venez d'annoncer en prévision.

Il est clair que ce DOB, ici, reprend finalement les mêmes choses que l'an dernier, avec les mêmes erreurs. La seule solution pour résoudre la quadrature du cercle est d'emprunter.

M. le Président :

Pour répondre à vos questions, sur la hausse du FPIC et le fait qu'on manque d'informations sur l'utilisation de cette répartition, là je suis totalement d'accord, tout le monde l'est. En tant que parlementaire, il m'est d'ailleurs arrivé de poser un amendement pour demander justement que l'on sache à quoi sert le FPIC, puisque les prélèvements qui sont faits sur des communes comme les nôtres, une intercommunalité comme la nôtre, on ne sait pas effectivement à quoi les sommes sont allouées. Cela a un caractère choquant.

C'est choquant à partir du moment où l'on peut imaginer que, sur certaines communes, cela sert à des dépenses de fonctionnement, de type subvention à des associations. J'ai d'ailleurs, lors d'une commission d'enquête, posé la question à la ministre qui était en charge de ces sujets, elle m'a répondu qu'effectivement il n'y avait pas à avoir une clarification, puisque les communes étaient libres de l'usage de ces fonds supplémentaires qu'elles recevaient au titre de la péréquation.

C'est ainsi, j'espère qu'il y aura des évolutions.

Sur la baisse liée à la réduction du nombre des EPCI, vous le savez, c'est aussi une décision de nature législative, il s'agissait de faire une carotte pour inciter les EPCI à se regrouper, maintenant c'est une obligation, les EPCI sont devenus une obligation, en même temps, c'était le cadeau de bienvenue qui a été décidé au niveau parlementaire que l'on peut également discuter.

Sur la revalorisation des bases, là, vous parlez des ordures ménagères, cela fait partie de lissages progressifs qui donnent effectivement des recettes supplémentaires qui sont significatives.

Sur le transfert des compétences, vous disiez que les autorisations de programme étaient modestes, elles sont effectivement à la hauteur de ce que l'on peut faire dans une intercommunalité comme la nôtre. On ne peut pas nous reprocher à la fois de maîtriser la fiscalité de notre intercommunalité, ce qui est le cas et en même temps d'avoir des investissements qui restent ceux qui sont susceptibles d'être mis en place efficacement et ne pas imaginer des usines à gaz, comme on a pu en voir dans certaines intercommunalités.

En revanche, nous sommes très à l'écoute de tous les investissements de nature productifs que l'on peut faire.

Sur l'emprunt de 1 ou 2 millions, nous sommes tout de même « dans l'épaisseur du trait ». Nous pourrions le clarifier lors des budgets primitifs. Ce que vous soulignez ne paraît pas une observation majeure, nous la clarifierons quand il sera temps. Nous sommes au niveau du DOB.

Olivier, veux-tu préciser d'autres éléments ?

M. DELAPORTE :

Non, je crois que tu as répondu sur tous les points.

Je reviens sur le personnel. En réalité, l'inscription budgétaire de 290 000 € porte l'inscription de BP à BP. L'augmentation est de BP à BP. L'objectif qui est fixé et arrêté, c'est bien de ne pas augmenter ces dépenses de personnel. Encore faut-il qu'elles servent à financer le fonctionnement de nos services, etc...

Sur toutes les subventions, je voudrais tout de même rappeler que l'un des paramètres que vous n'avez évidemment pas rappelé, celui de l'autofinancement, est en forte augmentation. C'est tout de même un point important. Une collectivité mal gérée ou devant supporter les effets budgétaires d'une baisse de ses ressources, voit son épargne nette baisser. Ce n'est pas le cas, elle augmente. C'est tout de même un point important.

Enfin, le président l'a dit, 1 ou 2 millions d'emprunt, c'est 5 € par habitant, cela reste extraordinairement faible et il faut tenir compte du niveau des taux d'intérêt qui sont particulièrement intéressants aujourd'hui.

M. le Président :

D'autant que l'épargne brute de 4 millions reste significative, parce qu'elle est réellement disponible dans la gestion de notre intercommunalité. N'oubliez pas que nous servons aussi de boîte de redistribution par les principes mêmes de la création de notre intercommunalité. Notre vrai budget, que nous gérons, est de 45 millions - vous voyez que nous sommes presque à 10 % - c'est un montant significatif d'autofinancement, surtout dans une période de crise comme la nôtre.

M. LEBRUN :

Je ne vais pas parler du contenu du DOB, simplement la plupart de nos communes, les collectivités, sont en train de passer leur DOB ou leur budget. Je voulais juste rappeler à notre assemblée que la loi NOTRe, qui est absolument incroyable, prévoit que les DOB des communes soient adressés aux présidents de l'intercommunalité dont dépendent ces communes.

M. le Président, je suis très content que vous ayez 19 DOB à lire dans les semaines à venir, je ne sais pas ce que vous allez en faire exactement – du moins ce que la loi prévoit d'en faire – mais surtout le fait que les rapports de DOB sont aussi transmis aux préfets. Quand on voit que l'article 72 de la Constitution dit que les communes s'administrent librement, c'est un point qui est mis dans cette constitution, je trouve cela dramatique pour notre pays.

Merci.

M. le Président :

C'est d'autant plus intéressant que le Préfet a 265 communes, plus les intercommunalités ! Cela ne sert à rien et à un moment où l'on veut réduire le nombre de fonctionnaires, cela ne va pas dans le bon sens.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. SIMEONI :

Je remercie M. Lebrun d'avoir défendu l'indépendance des communes, on y est très attaché aussi.

Je voulais juste reprendre « l'épaisseur du trait ». Quand on prévoit quelque chose du simple au double, l'épaisseur du trait me semble un peu large.

Aussi, sur ce que vous avez dit sur les impôts. Là, vous avez confondu un petit peu dans votre langage la lente augmentation des taux, l'augmentation par le lissage, avec l'augmentation des bases, puisque l'augmentation des bases c'est différent de l'augmentation des taux dus au lissage. Ce sont des choses différentes. Vous avez fait un amalgame. Je pense que ça ne doit pas être volontaire mais ça laisse clairement apparaître, cette double augmentation - celle des bases et celle des taux par le lissage - une augmentation de la fiscalité. C'est indéniable.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des abstentions ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est donc adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni et 1 abstention de M. Durand).

2017-01-02 : Contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020).

Conventions partenariales tripartites entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et les transporteurs :

- réseau Plaine de Versailles ;
- réseau de Vélizy-Villacoublay.

□ M. Claude JAMATI , rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5216-5-1-II et 5211-18 II ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2009/1062 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 9 décembre 2009, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Vélizy-Villacoublay

Vu la délibération n° 2010/0748 du conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France du 8 décembre 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 et de la convention partenariale tripartite pour le réseau « Plaine de Versailles » ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 13 janvier 2017.

- Les contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs dits « de type 2 » signés entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et les transporteurs et les conventions partenariales tripartites signées entre le STIF, les transporteurs et les collectivités sont arrivés à échéance au 31 décembre 2016.

Le STIF souhaite donc renouveler l'ensemble des contrats d'exploitation ainsi que les conventions partenariales associées.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est signataire de conventions partenariales qui définissent les conditions dans lesquelles l'agglomération accompagne l'exécution du contrat d'exploitation des lignes de transport public. L'agglomération participe financièrement au fonctionnement des réseaux de bus ainsi qu'à la définition des conditions d'exécution (niveau d'offre, qualité de service...).

Pour mémoire, les conventions et les communes membres de l'agglomération — initialement signataires puis ayant intégré Versailles Grand Parc — objet de la présente délibération sont rappelées ci-dessous :

- la convention relative au réseau « Plaine de Versailles » portant sur 15 lignes, signée le 26 janvier 2011 entre le STIF, les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Jouars-Pontchartrain, les Clayes-sous-Bois, la communauté de communes de Gally-Mauldre et les transporteurs Transdev, CSO et les cars Hourtoule-Stavo ;
- la convention relative au réseau de Vélizy-Villacoublay portant sur 13 lignes signée le 29 décembre 2009 entre le STIF, la commune de Vélizy-Villacoublay et le transporteur Keolis Vélizy.
- Les nouvelles conventions partenariales, objet de la présente délibération, prendront effet à compter de la notification par le STIF à la dernière des parties, qui intervient après transmission au contrôle de légalité et arriveront à échéance au 31 décembre 2020. Les conventions partenariales seront soumises aux conseils du STIF des mois de janvier et mars 2017.

- La convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau Plaine de Versailles sera signée entre le STIF, la CAVGP, la communauté de communes de Gally-Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui se substitue à la commune des Clayes-sous-Bois, le Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR), Transdev, SCO et Cars Hourtoule – Stavo.

Il est donc proposé d'inscrire le SITERR en tant que coordinateur des lignes exploitées par la société Hourtoule sur son secteur (dessertes scolaires du canton de Montfort l'Amaury avec les lignes B, M, P, Q, V et la ligne 5 Les Mesnuls/Saint Quentin).

- Les autres clauses des nouvelles conventions partenariales restent identiques aux conventions partenariales initiales.

Dans ce cadre, l'engagement financier de Versailles Grand Parc pour la réalisation du service de transport de référence reste inchangé, l'agglomération versant aux entreprises une participation financière forfaitaire annuelle dont les montants en euros constants 2008 HT sont rappelés ci-après :

Participation financière forfaitaire annuelle de Versailles Grand Parc (€ constants 2008)	2017	2018	2019	2020
Réseau « Plaine de Versailles »	378 000	378 000	378 000	378 000
Réseau de Vélizy-Villacoublay	734 294	734 294	734 294	734 294
TOTAL	1 112 294	1 112 294	1 112 294	1 112 294

Ces participations financières sont indexées chaque année par application d'une formule de révision décrite en annexe des conventions partenariales.

Associée à la participation financière du STIF, la participation financière de l'agglomération contribue au fonctionnement des réseaux de bus.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les conventions partenariales relatives au territoire de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la conclusion des contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020) :*
 - *la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau Plaine de Versailles, signée entre le STIF, la CAVGP, la communauté de communes de Gally-Mauldre, la commune de Jouars-Pontchartrain, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR), Transdev, SCO et Cars Hourtoule-Stavo ;*
 - *la convention partenariale dans le cadre de la conclusion du contrat d'exploitation du réseau de Vélizy-Villacoublay, signée entre le STIF, la CAVGP et le transporteur Keolis Vélizy ;*

Les participations financières et leurs modalités de calcul de chacune des parties sont précisées dans ces conventions ;

La participation financière totale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand s'élèvera à 1 112 294 € par an, sous réserve de l'application des formules de révision prévues.
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les conventions partenariales et tous les actes y afférents ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « charges exceptionnelles, nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 : « déplacements ».*

M. JAMATI :

Il s'agit des transports qui ont déjà été annoncés par la diapositive que vous voyez.

Les contrats d'exploitation en cours des services de bus, les contrats de type 2 et les contrats tripartites des conventions arrivaient à échéance le 31 décembre 2016. Il s'agit de les renouveler.

Quand on regarde les conventions sortantes, ce sont essentiellement des conventions Plaine de Versailles où il y a 15 millions, la convention relative au réseau Plaine de Versailles a été signée le 26 janvier 2011, elle concerne les communes de Bailly, Noisy-le-Roi, Jouars-Pontchartrain, les Clayes-sous-Bois, la communauté de communes de Gally-Mauldre, les transporteurs Transdev CSO et les cars Hourtoule-Stavo,. Vous voyez que l'on dépasse les limites de l'intercommunalité, ce sont des transports.

La deuxième convention est relative au réseau de Vélizy, cela porte sur 13 lignes. La convention a été signée le 29 décembre 2009 entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France Vélizy (STIF), et le transporteur Keolis Vélizy.

De nouvelles conventions partenariales qui font l'objet de la présente délibération devront être soumises ensuite au conseil du STIF, au début 2017. Il est indiqué janvier, mais je pense qu'il s'agit plutôt de mars, parce que janvier se termine bientôt !

Je ne vais pas vous lire toute la délibération qui est bien détaillée mais vous voyez qu'il s'agit de sommes qui concernent les années 2017 à 2020, c'est forfaitaire annuel, c'est la participation de Versailles Grand Parc, 378 000 € pour le réseau Plaine de Versailles et 734 294 € pour le réseau Vélizy-Villacoublay. Ce qui fait un total de 1 112 294 €.

Il s'agit d'accepter que le Président signe les conventions partenariales des groupes concernés à savoir ces conventions relatives au territoire de Versailles Grand Parc dans le cadre de la conclusion des contrats d'exploitation pour la période 2017 à 2020.

M. le Président :

Merci, Claude.

Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI :

Oui, merci. Il y a effectivement une politique qui consiste à prôner l'usage des transports en commun par rapport à l'utilisation des véhicules personnels. Par contre, on sait tous que le réseau de transport en commun est largement déficient. On l'a encore constaté cette semaine, hier plus précisément, avec l'arrêt de la circulation des trains entre Versailles-Chantiers et Paris-Montparnasse.

Est-ce que cette convention de partenariat va amener à une amélioration significative du fonctionnement du STIF vis-à-vis du réseau d'autocars ? Je l'espère.

Est-ce que vous pouvez nous donner quelques informations sur ce point ?

M. JAMATI :

Cette convention, enfin ce prolongement de convention, est le prolongement de ce qui existe à l'heure actuelle. Je parle sous le contrôle de mes collègues ici présents, les transports étant un sujet suffisamment prioritaire et complexe et devant faire l'objet d'actions précises, notamment avec la nouvelle direction du STIF et la présidence de la région, il est prévu qu'un Bureau des maires de Versailles Grand Parc soit uniquement consacré aux transports.

Cela nous paraît nécessaire pour faire bouger les lignes car on a en effet une complexité de l'organisation des transports au niveau de Versailles Grand Parc qu'il ne faudrait pas conserver, mais simplifier et optimiser. Nous avons par exemple beaucoup d'opérateurs, nous devons donc pouvoir améliorer les choses et c'est la volonté du Bureau ici présent.

M. le Président :

Ce sont simplement des évolutions à faire sur l'Ile-de-France et la Région – le Président de la Région – s'y emploie mais on parle d'un système horriblement complexe.

M. SIMEONI :

Qui n'est pas près de s'améliorer si je fais référence à cette panne qu'il y a eue sur le réseau ferré, qui était liée à des travaux dus au Grand-Paris !

M. le Président :

Je sais que cette panne a provoqué hier des perturbations très importantes, c'est évidemment remonté au Maire de Versailles. Il y a beaucoup de dysfonctionnements, nous sommes obligés de saisir très régulièrement la SNCF et les responsables des lignes. C'est pour nous un handicap très fort.

Il faut espérer que justement la création du nouveau métro du Grand-Paris, la ligne 18 en l'occurrence, améliorera un certain nombre de choses et que la tangentielle, qui est essentielle, se fasse dans les délais prévus.

Il y a encore beaucoup de progrès à attendre. Nous sommes tous d'accord.

Y a-t-il d'autres observations ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

2017-01-03 : Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées.

Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay s'inscrivant dans le cadre de la convention partenariale relative au contrat d'exploitation du réseau de bus de Vélizy-Villacoublay.

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le règlement européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-1-2° ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) ;

Vu la délibération n° 2006/1161 du conseil du STIF du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n° 2009/1062 du conseil du STIF du 9 décembre 2009 relative au contrat d'exploitation de type 2 et à la convention partenariale du réseau de Vélizy ;

Vu le projet de délibération n° 2017-01-02 de Versailles Grand Parc portant sur les conventions partenariales relatives à la conclusion des contrats d'exploitation des réseaux de bus de la Plaine de Versailles et du réseau Vélizy-Villacoublay (2017-2020), inscrite au conseil communautaire du 31 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Le Pass'Local constitue un titre de transport à prix préférentiel pour les seniors délivré par la commune de Vélizy-Villacoublay dont le financement est réparti entre la commune et l'utilisateur. Les modalités de distribution et les conditions de financement étaient définies dans le cadre de la convention partenariale associée au contrat d'exploitation de type 2 défini pour le réseau de transport de Vélizy-Villacoublay.

• Le contrat d'exploitation de type 2 signé entre le STIF et les transporteurs et la convention partenariale tripartite signée entre le STIF, les transporteurs et la collectivité étant arrivés à échéance le 31 décembre 2016, le STIF souhaite renouveler le contrat et la convention partenariale associée. La commune de Vélizy-Villacoublay ayant intégré Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2016, l'agglomération est de droit signataire de la nouvelle convention partenariale associée au contrat d'exploitation du réseau de transport de Vélizy-Villacoublay.

• Dans le cadre de ce renouvellement, le Pass'local sera géré par l'agglomération pour le compte de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Une convention entre Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay doit être élaborée afin de définir les modalités de diffusion et de facturation du Pass'Local, ainsi que les responsabilités des parties. Les principales clauses en seront les suivantes :

- Versailles Grand Parc s'engage à distribuer, pour le compte de la commune, 110 Pass'Local maximum par an ;
- les validations des cartes en circulation sont facturées à Versailles Grand Parc qui les refacture à la commune de Vélizy-Villacoublay au prix du ticket standard T + ⁽¹⁾ (1,45 € TTC au 1^{er} janvier 2017) en carnet plein tarif TTC, en fonction des validations réelles, tel que défini dans la convention partenariale conclue dans le cadre du contrat d'exploitation du réseau de bus de Versailles Grand Parc 2017-2020.

Les cartes se présentent sous forme de coupon magnétique à tarif préférentiel et usage illimité sur le réseau Phébus-Vélizy.

In fine, le tarif de vente du Pass'Local aux ayants droit est fixé par la commune de Vélizy-Villacoublay qui participe financièrement au Pass'Local en finançant une partie. Le reste est à la charge de l'utilisateur.

Cette opération est sans incidence financière pour l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire est ainsi aujourd'hui amené à se prononcer sur la convention de mise en place du Pass'Local avec la commune de Vélizy-Villacoublay.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention de mise en place du Pass'Local pour la période 2017-2020 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tous actes et documents y afférents ;*
- 3) *d'imputer la dépense au chapitre 67 : « charges exceptionnelles », nature 6718 : « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » et la recette au chapitre 77 : « produits exceptionnels », nature 7718 : « autres produits exceptionnels sur opérations de gestion », fonction 815 : « déplacements ». Cette opération est sans incidence financière pour l'intercommunalité.*

(1) *Le ticket T + est destiné aux clients voyageant occasionnellement. Il permet de réaliser un voyage sur l'ensemble des lignes de Métro, les lignes RER (zone 1), les lignes de bus d'Ile-de-France (sauf Orlybus et Roissybus), les lignes de Tramway et le Funiculaire de Montmartre.*

M. JAMATI :

Il s'agit d'une délibération relative au Pass'Local à destination des personnes âgées. Il concerne la commune de Vélizy-Villacoublay. Je précise tout de suite que cette délibération n'a aucune incidence financière pour Versailles Grand Parc. Evidemment, mon voisin est d'un avis contraire, enfin du même avis mais concernant sa commune, cela va lui coûter.

Disons simplement que cette délibération vise à faire en sorte que l'entrée de Vélizy dans la communauté de l'agglomération ne fasse pas perdre le bénéfice du Pass'Local pour les personnes âgées vélyziennes.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

Je tiens à dire que les communes de Versailles, de Rocquencourt et du Chesnay sont également concernées par ce dispositif particulier qui est un dispositif auquel les personnes âgées sont très attachées, nous sommes en train d'essayer de négocier avec le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) pour trouver la meilleure solution possible.

Je pense que j'ai répondu à votre question par avance M. Siméoni ?

M. SIMEONI :

Pas tout à fait. En fait, sur ce point, sur ce problème du Pass'Local, il y avait un problème de diffusion de l'information, notamment au niveau de la Ville. Est-ce que ce problème a été résolu ? Non, actuellement.

M. le Président :

Il a été résolu au moins pour ce mois, puisque l'on a pu prolonger le dispositif pour le mois qui vient. Il est vrai que nous sommes en négociations actuellement avec le STIF et la région Ile-de-France pour trouver un moyen de continuer ce système qui est un système dérogatoire. Il y a donc à la fois participation des communes concernées et également participation du STIF. Nous voulons trouver le meilleur accord possible.

M. BRILLAULT :

En complément de ce que vient de dire le Président, puisque c'est en fait un sujet qui me concerne aussi, Stéphane Beudet nous a confirmé que le dispositif de l'année dernière serait reconduit. Il y a juste une interrogation sur les 25 % d'augmentation qui étaient prévus chaque année pour savoir s'ils seraient d'actualité pour 2017. J'ai envoyé un mot par écrit pour qu'il y ait une position officielle, je pense que nous devrions le savoir rapidement.

Pour l'instant, le dispositif est reconduit, comme l'a dit le président, pour nos communes respectives, sachant que Versailles Grand Parc fait la porte d'entrée pour les communes concernées.

Après, il n'y a plus qu'à attendre de savoir si les 25 % d'augmentation seront maintenus.

M. le Président :

Il faut que ce ne soit pas 25 % supplémentaires chaque année, c'est ce qui est en négociation aujourd'hui au niveau du STIF. C'est ce que j'essaie d'obtenir. Certaines personnes ici sont bien au courant du sujet.

M. DEBAIN :

J'étais déjà intervenu là-dessus, pour dire que Saint-Cyr était aussi candidate à ce dispositif. On avait dit à l'époque que seules seraient dans ce dispositif les communes qui avaient déjà ce système. Nous avons simplement mis en place un service de distribution de carnets de tickets de bus. Une carte serait beaucoup plus facile pour les usagers, ce qui leur éviterait de venir chercher leur ticket au fur et à mesure.

M. le Président :

Le système est assez complexe.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2017-01-04 : Charte du plan de déplacement interentreprises (PDIE) de la zone d'activités de Satory Ouest à Versailles.
Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2 et L.5216-5-I-1°) ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la charte constitutionnelle sur l'environnement ;

Vu le plan de protection de l'atmosphère de l'Île-de-France (PPA) ;

Vu le plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUIF) ;

Vu la délibération n° 2015-12-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2015 approuvant l'accord-cadre sur les mobilités innovantes du territoire de Versailles Grand Parc, entre la communauté d'agglomération et les acteurs locaux du secteur des déplacements ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de ses compétences transport, aménagement et développement économique, a pour rôle de fédérer davantage les entreprises et les acteurs économiques du quartier de Satory-Ouest, dans une démarche proactive et collaborative pour offrir un haut niveau de services aux salariés et clients des entreprises (amélioration de l'accessibilité du quartier, développement de services de conciergerie, de mobilité partagée, de restaurants interétablissements, de crèches...).

Dans cette optique, quatre établissements de Satory-Ouest sont à l'initiative d'un plan de déplacements interentreprises (PDIE) :

- l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) ;
- l'Institut français de recherche partenariale publique-privée et de formation dédié à la mobilité individuelle décarbonée et durable (VEDECOM) ;
- la société NEXTER Systems ;
- la Société des transports et affrètements du Trésor (STAT).

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Versailles-Yvelines, experte en accompagnement de réseaux d'entreprises et des PDIE, propose d'apporter son support méthodologique et de coordination nécessaire à l'animation du PDIE de Satory Ouest.

Par ailleurs, le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'Île-de-France obligera au 1^{er} janvier 2018 les entreprises de plus de 100 salariés à se lancer dans une telle démarche.

- A cet effet, une charte du PDIE a été rédigée entre les différents acteurs publics et privés mentionnés ci-dessus. Cette charte est soumise à l'approbation du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc par la présente délibération. La charte légitime les actions qui seront menées sur le territoire intercommunal dans une démarche structurée, collaborative et participative s'inscrivant dans la durée.

Ainsi, afin d'améliorer l'attractivité du quartier, les signataires de la charte ont pour objectifs communs de :

- rationaliser et optimiser les déplacements liés à l'activité générale des entreprises ;
 - réduire les déplacements inutiles et accessoires ;
 - œuvrer ensemble pour expérimenter, développer, promouvoir des solutions de mobilité innovantes ou alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, auto-partage, etc.) ;
 - développer l'accès à l'information multimodale ;
 - promouvoir les modes doux (marche et vélo) ;
 - promouvoir et renforcer l'attractivité des transports collectifs publics ;
 - rechercher, développer et mutualiser des moyens et des ressources.
- o Les engagements de Versailles Grand Parc qui en découlent sont les suivants :
 - participer aux échanges avec le groupe de travail constitué ;
 - apporter son expertise sur ses champs de compétences : déplacements, aménagement du territoire et développement économique ;
 - faciliter le lien avec les acteurs du transport et de la mobilité ;
 - communiquer sur les actions relatives au PDIE ;
 - réfléchir aux moyens et ressources mobilisables ;
 - étudier la faisabilité, en concertation avec la CCI, de projets liés à la construction du plan d'action ;
 - piloter les actions du plan d'action du PDIE qui relèvent de ses compétences ;
 - assurer une veille d'opportunité locale.

Versailles Grand Parc pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite.

- o Quant aux entreprises, elles s'engagent à :
 - désigner un référent PDIE au sein de leur organisation ;
 - participer activement aux réunions du groupe de travail et aux ateliers ;
 - être force de proposition à chaque étape de construction du PDIE ;
 - transmettre les éléments nécessaires à la construction du plan d'action ;
 - réfléchir aux moyens et ressources mobilisables ;
 - relayer l'information disponible aux salariés ;
 - s'acquitter de la somme de 1 500 € HT par an soit 1 800 € TTC, pour la participation aux frais d'animation du PDIE assurée par la CCI Versailles-Yvelines en tant que prestataire.
- o Enfin, la CCI Versailles – Yvelines s'engage à :
 - organiser et animer le groupe de travail sur un calendrier prévisionnel de 5 réunions par an ;
 - réaliser le prédiagnostic collectif de la mobilité au sein des établissements ;

- apporter la méthodologie pour la définition et mise en œuvre du plan d'action ;
- faire les enquêtes et réaliser les cartographies nécessaires à la mise en œuvre du plan d'action ;
- réaliser le bilan annuel collectif des actions engagées par les établissements membres du PDIE ;
- proposer un plan de communication et de concertation collectif pour rendre visible le PDIE et ses actions.

Il est précisé que les adhérents à la Charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de financeurs publics sur des projets valorisant l'innovation ou l'excellence de l'écosystème local des mobilités.

Aussi, après la signature de la charte du Plan de déplacements interentreprises de Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-Le-Noble le 23 mai 2013, le Conseil communautaire est aujourd'hui amené à se prononcer sur son adhésion au PDIE de la zone d'activités de Satory Ouest.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la charte du plan de déplacement interétablissements (PDIE) de la zone d'activités de Satory Ouest à Versailles, pour une durée d'un an renouvelable tacitement.*

Cette Charte est co-signée par la Chambre de commerce et d'industrie des Yvelines, l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), l'Institut français de recherche partenariale publique-privée et de formation dédié à la mobilité individuelle décarbonée et durable (VEDECOM), la société NEXTER Systems, la Société des transports et Affrètements du Trésor (STAT) ;

- 2) *de s'engager dans toutes les actions suivantes, qui visent à améliorer l'attractivité du quartier de Satory-Ouest :*
 - *participer aux échanges avec le groupe de travail constitué ;*
 - *apporter son expertise sur ses champs de compétences : déplacements, aménagement du territoire et développement économique ;*
 - *faciliter le lien avec les acteurs du transport et de la mobilité ;*
 - *communiquer sur les actions relatives au PDIE ;*
 - *réfléchir aux moyens et ressources mobilisables ;*
 - *étudier la faisabilité, en concertation avec la Chambre de commerce et d'industrie, de projets liés à la construction du plan d'action ;*
 - *piloter les actions du plan d'action du PDIE qui relèvent de ses compétences ;*
 - *assurer une veille d'opportunité locale ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette charte ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de solliciter toutes les subventions afférentes auprès de tout organisme.*

M. THEVENOT :

Merci, M. le Président. Cela consiste à mettre la charte du plan de déplacement interentreprises (PDIE) de la zone d'activités de Satory-Ouest à Versailles, qui comprend notamment Buc, Les Loges et Toussus. C'est une charte qui a été passée entre L'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), Véhicule décarboné communicant et sa Mobilité (VEDECOM), Nexter et la Société des transports et affrètements du Trésor (STAT). Cela permet de rationaliser leur transport, de mutualiser et d'expérimenter, de développer et de promouvoir des solutions de mobilité innovantes.

Nous vous proposons donc de valider cette charte qui pourra être actualisée et complétée par l'Agglomération.

M. le Président :

Merci beaucoup, Pascal.

Y a-t-il des observations ?

M. DURAND :

Bien sûr, la démarche est appropriée pour cette zone qui est une zone en plein développement et pour laquelle les transports vont être importants. Je souhaiterais savoir s'il y a aujourd'hui des discussions ou l'élaboration de plans pour d'autres zones. Je pense à des zones économiques sur le territoire de Versailles Grand Parc mais peut-être aussi à des zones très fréquentées par le public, ce peut être des administrations, ce peut être un hôpital par exemple, avec des fréquentations importantes à des horaires parfois très larges.

Est-ce qu'il y a des avancements, des projets à ce sujet ?

M. le Président :

Oui, avec Mignot on travaille dessus. J'imagine que c'est cela la question ?

M. DURAND :

C'est en général. Enfin, vous dites que pour Mignot c'est en cours, en dehors de Mignot, il n'y a rien de prévu pour l'instant. C'est ça ?

La question, ce n'est pas un établissement en particulier.

M. DEBAIN :

Depuis des années nous avons étudié le plan de déplacement à Buc.

M. le Président :

Y a-t-il d'autres observations ?

M. de SAINT-SERNIN :

Oui. Juste, on voit qu'il y a une prestation que la Chambre du commerce et de l'industrie (CCI) va effectuer, dont faire des enquêtes, réaliser un bilan, etc. Est-ce que ce sont des prestations à titre gratuit ?

M. THEVENOT :

Il y a une participation des entreprises à hauteur de 1 500 € pour les frais d'animation et c'est la Chambre de commerce qui assure la médiation.

M. de SAINT-SERNIN :

Oui, mais en ce qui concerne VGP ?

M. THEVENOT :

Il n'y a pas de participation financière de VGP.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2017-01-05 : Changement de nom de la gare SNCF « Fontenay-le-Fleury-Bois-d'Arcy » et de ses panneaux de signalétique.
Convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et SNCF Mobilités.**

☐ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-2° ;

Vu les courriers du 18 février 2016 du Maire de Bois-d'Arcy et du 7 avril 2016 des Maires de Fontenay-le-Fleury et de Bois-d'Arcy relatifs à la demande de changement de nom de la gare SNCF de Fontenay-le-Fleury ;

Vu le courrier du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) du 10 octobre 2016 indiquant son accord pour ce changement de nom ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 8 novembre 2016 ;
Vu le budget de l'exercice en cours.

Les communes de Bois-d'Arcy et de Fontenay-le-Fleury ont fait part à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et à SNCF Mobilités de leur souhait de voir modifier le nom de la gare de « Fontenay-le-Fleury » en gare de « Fontenay-le-Fleury/Bois-d'Arcy ».

En effet, la ville de Bois-d'Arcy ne dispose pas de gare sur son territoire. Cependant, le réseau de bus permet un rabattement vers la gare de Fontenay-le-Fleury. Une nouvelle signalétique permettrait ainsi une meilleure visibilité de la commune de Bois-d'Arcy et de sa zone d'activité.

Le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) est favorable à ce projet par l'adjonction du sous-titre « Bois-d'Arcy » au fronton du bâtiment de la gare de Fontenay-le-Fleury et sur les panneaux d'information situés sur les quais, sous réserve que la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc prenne en charge le coût de cette modification de signalétique.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire que les travaux de modification de la signalétique, dont le montant s'élève au maximum à 52 500 € TTC, soient financés par la communauté d'agglomération et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Gares & Connexions, filiale de SNCF Mobilités.

Une convention de financement entre Versailles Grand Parc et SNCF Mobilités, objet de la présente délibération, définit les conditions de réalisation et de financement de ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et SNCF Mobilités pour la réalisation par la filiale SNCF Gares & Connexions des travaux relatifs au changement de signalétique de la gare de Fontenay-le-Fleury, dont le montant des dépenses s'élève à 52 500 € TTC pour l'Intercommunalité ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041641 : « biens mobiliers, matériel et études », fonction 815 : « transports urbains ».*

M. DEBAIN :

Merci, M. le Président. En matière de transport, voilà une bonne nouvelle ! Comme quoi il y a du développement, le train va enfin arriver à Bois-d'Arcy ! La zone d'activité de Bois-d'Arcy est tout de même très importante, puisque sur la zone d'activités de la Croix-Bonnet, il y a de nombreuses entreprises. Il était aussi urgent que les gens qui se déplacent par les transports ferrés puissent avoir l'indication que, quand ils sont à la gare de Fontenay, ils sont à quelques mètres de la porte de Bois-d'Arcy.

Ce changement de dénomination de la gare de Fontenay qui sera pris en charge par Versailles Grand Parc sera réalisé par – naturellement – les services de la SNCF pour s'appeler Fontenay/Bois-d'Arcy.

M. le Président :

Merci, Bernard. Y a-t-il d'autres observations ?

M. VUILLIET :

Je veux simplement dire que Bernard m'a « chopé » mon intervention.

Ceci étant, un complément d'information, c'est aussi pour desservir la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy pour les visiteurs qui viennent par le train de Paris ou d'ailleurs, il était difficile d'accéder à la maison d'arrêt.

M. le Président :

Merci, Claude Vuilliet.

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Mme Charton).

**2017-01-06 : Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc.
Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la durée de la convention.**

□ **M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-18 II et L.5216-5-I al 2 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-748 du 27 juin 2015 modifiant les statuts du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-299-0001 du 26 octobre 2015 étendant le périmètre de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du Conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2011/0047 du 1^{er} juin 2011 relative à l'actualisation du financement des dessertes de niveau local ;

Vu la délibération n° 2014-12-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 9 décembre 2014 portant sur la demande de délégation de compétence au STIF pour la mise en place d'un service régulier local de transport sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas ;

Vu la délibération du Conseil du STIF n° 2015/060 du 11 février 2015 portant sur la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation d'une desserte locale en bus ;

Vu la convention de délégation de compétence portant sur la mise en place d'une desserte locale bus, conclue le 1^{er} avril 2015 entre le STIF et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et son avenant n° 1 ;

Vu la délibération n° 2016-10-05 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 relative à l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétence entre le STIF et la communauté d'agglomération portant sur l'intégration de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'organisation d'un service régulier local de transports – navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission déplacements du 13 janvier 2017 ;

• Par délibération du Conseil du 11 février 2015, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) a délégué à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sa compétence pour l'organisation d'une navette bus — service régulier local (SRL) — entre les communes des Loges-en-Josas et de Buc. Ainsi, une convention de délégation de compétence a été signée le 1^{er} avril 2015 entre le STIF et Versailles Grand Parc, formalisant les engagements des parties.

Puis, à compter du 1^{er} janvier 2016, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay, un avenant n° 1 à la convention a permis d'intégrer cette commune.

Dans le cadre de la convention précitée, le STIF participe au fonctionnement de la navette SRL en versant une subvention annuelle de 88 173 € (valeur année 2015) à la communauté d'agglomération.

• Ladite convention arrivant à échéance au 31 mars 2017, le STIF a engagé une étude sur l'évolution du réseau de bus de Versailles Grand Parc avec une restitution du rapport final fin janvier 2017. Un programme d'actions décrivant les restructurations à envisager ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre détailleront le réseau cible attendu.

Dans le cadre de cette étude sur l'évolution du réseau de bus, il ressort que, le projet de prolongement d'une ligne régulière assurant actuellement une liaison Versailles Chantiers-Audemars (zone d'activités de Buc) jusqu'à la gare de Jouy-en-Josas, via la zone d'activités des Loges-en-Josas constitue une action à engager dans le cadre d'une optimisation de la desserte des communes de la vallée de la Bièvre.

En effet, une telle desserte assurerait aux habitants et actifs des communes de Buc et des Loges-en-Josas une liaison vers Vélizy-Villacoublay et le Plateau de Saclay, via une correspondance à la gare de Jouy-en-Josas.

Cette ligne régulière se substituerait à la navette SRL mise en place entre la gare et les zones d'activités de Buc et des Loges-en-Josas, qui serait supprimée.

Le calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle action n'étant pas encore arrêté à ce jour, il est proposé au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de prolonger :

- le marché confié au transporteur SAVAC — assurant la navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et de Buc — jusqu'à la fin de l'année 2017, par voie de décision (le marché initial arrivant à échéance le 8 mai 2017) ;
- d'un an la durée de la convention de délégation de compétence conclue avec le STIF, soit jusqu'au 31 mars 2018, à travers un avenant n° 2. C'est l'objet de la présente délibération.

Cet avenant ne modifie ni le fonctionnement ni le périmètre de desserte de la navette SRL et n'engendre aucun coût supplémentaire pour Versailles Grand Parc. Le seul coût pour l'Agglomération est celui engendré par la prolongation du marché qui est estimé à 156 137 € TTC (pour la période du 8 mai 2017 au 31 décembre 2017).

Le renouvellement du marché auprès de la SAVAC fera l'objet d'une décision du bureau communautaire début 2017.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence conclue le 1^{er} avril 2015 en matière de service régulier local (navette bus) entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, portant sur la prolongation d'un an de la durée de la convention, soit jusqu'au 31 mars 2018 ;
Il est précisé que les dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et les tous actes y afférents.*

M. DEBAIN :

Il s'agit du service régulier local de transports pour une navette Les Loges/Buc. Dans le cadre de l'évolution du réseau de bus, il ressort que le projet de prolongement d'une ligne régulière qui assure à l'heure actuelle la liaison de Versailles-Chantiers et de la zone d'activités de Buc jusqu'à la gare de Jouy *via* les Loges-en-Josas constitue une action engagée pour augmenter la desserte de communes de la Vallée de la Bièvre. Une telle desserte pourrait assurer aux habitants des communes de Buc et des Loges une liaison vers Vélizy et vers le plateau de Saclay avec une correspondance en gare de Jouy.

La ligne régulière à l'heure actuelle qui a été créée entre la gare et les zones d'activité de Buc et des Loges serait donc supprimée. Le marché sera confié aux Services automobiles de la Vallée de Chevreuse (SAVAC) jusqu'à la fin de l'année 2017. Il va donc y avoir un an de durée de convention de délégation, c'est l'objet de cette délibération, avec un avenant qui ne modifie pas le périmètre de desserte et qui n'engendre pas de coût supplémentaire pour la communauté d'agglomération.

Voilà M. le Président.

M. le Président :

Merci, Bernard. C'est une délibération intéressante.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017-01-07 : Construction d'un ensemble immobilier à vocation économique dans la zone d'activité « La Pépinière » à Viroflay.

Modification de l'autorisation donnée à la société SEMIIC Promotion pour déposer un permis de construire modificatif.

Bail à construction entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Viroflay et le promoteur immobilier « SEMIIC Promotion ».

□ **M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-1° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.251-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1 et R.423-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2012-06-18 du 26 juin 2012 relative à l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une déchetterie sur la commune de Viroflay ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-06-10 du 27 juin 2016 autorisant la société SEMIIC Promotion à déposer un permis de construire pour la réalisation d'un projet économique rue Joseph-Bertrand et avenue de la Pépinière sur la commune de Viroflay ;

Vu l'avis du service des Domaines du 27 décembre 2016 ;

Vu le projet proposé par la société SEMIIC Promotion ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2017.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de l'exercice de sa compétence portant sur le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire, cherche à améliorer l'attractivité de ses zones d'activité économique (ZAE).

Dans le cadre d'échanges avec l'intercommunalité, des entreprises de la ZA « La Pépinière » de Viroflay — dont des entreprises structurantes telles que Mettler Toledo et Savencia — ont fait connaître leur volonté d'accroître leur activité, impliquant notamment qu'elles puissent disposer d'espaces supplémentaires pour assurer et mutualiser des fonctions support et recruter de nouveaux salariés.

- Afin de répondre à ce projet économique, la ville de Viroflay et Versailles Grand Parc ont conjointement recherché un terrain ainsi qu'un promoteur capable de bâtir un projet d'aménagement qui couvre les besoins exprimés.

La construction envisagée doit répondre aux critères suivants :

- la mise à disposition de salles permettant la formation des salariés ;
- la mise en place d'un restaurant interentreprises (RIE) ouvert à l'ensemble des sociétés de la ZA ;
- la création de surfaces dédiées aux services de conciergerie et des salles de réunion ;
- le maintien du nombre de places de stationnement ;
- l'aménagement de locaux artisanaux sur l'espace restant.

Le projet retenu doit également permettre le maintien de la société Mettler Toledo à Viroflay, en offrant la possibilité d'accueillir 50 salariés supplémentaires. Quelques autres créations de poste sont attendues dans le cadre des services de type restauration.

o Le terrain ciblé pour cette construction est notamment la parcelle jouxtant la ZA cadastrée AB 545, se trouvant en friches depuis plusieurs années à la suite de l'abandon d'un projet initial de déchetterie. Le terrain a été acheté par Versailles Grand Parc en 2012. Il est aujourd'hui entouré des entreprises de la ZA ainsi que d'un parking appartenant à la ville de Viroflay. Il constitue la dernière réserve foncière disponible au sein de la ZA de la Pépinière.

o Le promoteur immobilier retenu par le Conseil communautaire est la société SEMIIC Promotion, qui a déjà été autorisée, par délibération du 27 juin 2016, à déposer un permis de construire sur le terrain pour réaliser le projet économique comprenant notamment un hébergement hôtelier indépendant.

Compte tenu du fait que les entreprises riveraines n'ont plus exprimé de besoin concernant l'hébergement hôtelier de leurs salariés, la ville de Viroflay souhaite utiliser les surfaces libérées pour y construire sa nouvelle cuisine centrale communale. Par conséquent, il convient pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Viroflay de modifier l'autorisation de dépôt d permis de construire initialement déposé.

La nouvelle programmation proposée par la société SEMIIC Promotion concernera ainsi les deux parcelles suivantes adjacentes situées dans la ZA de Viroflay :

- la parcelle cadastrée AB 545 susmentionnée, d'une superficie de 2507 m², appartenant à Versailles Grand Parc ;
- la parcelle cadastrée AB 546, d'une superficie de 1 364 m², propriété de la commune de Viroflay, actuellement utilisée comme parking.

Les caractéristiques du projet définitif sont désormais les suivantes (seul le projet hôtelier a été retiré par rapport au projet initial) :

- RIE : 943 m² de surface utile (SU) ;
- cuisine centrale : 590 m² de SU ;
- services aux employés : 80 m² de SU ;
- bureaux : 897 m² de SU ;
- locaux artisanaux : 300 m² de SU ;
- parkings construits : 60 places.

- Par ailleurs, afin de poursuivre ce projet, il convient pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Viroflay de signer un bail à construction tripartite avec ce promoteur. Après avis de la direction nationale d'interventions domaniales de France Domaines, seront appliqués une durée de bail de 30 ans et un loyer annuel de 25 000 € TTC. Le loyer sera réparti entre les deux collectivités, proportionnellement à la superficie des parcelles objet du bail, soit un revenu annuel de 16 190,91 € TTC qui sera perçu par l'intercommunalité.

A l'issue de cette période de 30 ans, la propriété des bâtiments construits sur les parcelles reviendra respectivement aux collectivités propriétaires.

Enfin, il convient de retirer la délibération du 27 juin 2016 précitée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de retirer la délibération n° 2016-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative à la construction d'un projet économique rue Joseph-Bertrand et avenue de la Pépinière sur la commune de Viroflay et autorisant la société SEMIIC Promotion à déposer un permis de construire ;*
- 2) *d'autoriser la société SEMIIC Promotion à déposer un permis de construire modificatif pour la réalisation d'un projet économique pour partie sur la parcelle AB 545 située sur la commune de Viroflay et appartenant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'approuver le bail à construction tripartite de 30 ans entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Viroflay et le promoteur « SEMIIC Promotion », afin de construire un ensemble immobilier à vocation économique sur les parcelles cadastrées AB 545 et AB 546 situées dans la zone d'activité économique de Viroflay ;
La redevance annuelle perçue par Versailles Grand Parc sera de 16 190,91 € TTC ;*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer le bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;*
- 5) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » — nature 752 « revenus des immeubles » — fonction 90 « interventions économiques ».*

M. THEVENOT :

Merci, M. le Président. Cette délibération concerne la construction d'un ensemble immobilier à vocation économique dans la zone d'activités « La Pépinière » à Viroflay et l'autorisation pour déposer un permis de construire modificatif avec un bail à construction entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Viroflay et le promoteur immobilier « SEMIIC PROMOTION ». C'est un schéma dont nous vous avons déjà parlé, puisqu'il y avait déjà eu un projet à l'époque qui était une déchetterie mais qui a vite été abandonné, car il était à côté de la zone.

M. DE SAINT-SERNIN :

M. le Président, nous avons un deuxième document, qui a été rajouté et qui porte le même numéro que la délibération numéro 07.

M. le Président :

C'est une coquille. Elle s'appelle comment ?

M. BRILLAULT :

007 !

M. le Président :

C'est la délibération numéro 18. Merci pour l'observation.

Y a-t-il d'autres observations ? Je suis désolé, Pascal, tu n'avais pas fini.

M. THEVENOT :

Je continue. C'est dans le cadre de l'expansion de la société Toledo et Savencia et ce que peut être leur volonté d'accroître leur activité. Afin de répondre à ce projet économique, la ville de Viroflay et Versailles Grand Parc ont recherché un terrain et un promoteur capable de bâtir un tel projet. C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui avec le projet retenu qui doit également permettre le maintien de la société Mettler Toledo à Viroflay en offrant la possibilité d'accueillir 50 salariés supplémentaires.

Vous avez après le descriptif du terrain pour une convention de 30 ans. La propriété des bâtiments construits sur les parcelles reviendra respectivement aux collectivités propriétaires.

M. le Président :

Merci beaucoup, Pascal.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017-01-08 : Projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) en Ile-de-France. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-13 et L.302-14 fixant le contenu et les modalités d'élaboration du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand-Paris et notamment l'article 1^{er} fixant un objectif annuel de production de 70 000 logements pour la région Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », transformant le Comité régional de l'habitat, présidé par le Préfet de la région d'Ile-de-France, en Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil régional ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » ;

Vu le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France du 26 mars 2012 relatif à la territorialisation des objectifs de logement dans la région ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 97-13 du 18 octobre 2013 portant adoption du schéma directeur de la région Ile-de-France ;

Vu la décision du CRHH du 12 décembre 2014 portant sur le lancement de l'élaboration du SRHH ;

Vu le projet de SRHH validé par le CRHH pour mise en consultation lors de sa séance plénière du 18 octobre 2016 ;

Vu le courrier du 7 novembre 2016 du Préfet de la région d'Ile-de-France et de la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France sollicitant, dans le cadre du projet de SRHH, l'avis notamment des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau du 12 janvier 2017.

Contexte réglementaire

- Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) est un document cadre qui définit pour une durée de 6 ans, au niveau régional, des objectifs et des actions à mener afin de répondre aux enjeux importants en matière de logement et d'hébergement.
- Ainsi, pour la région Ile-de-France, en cohérence avec l'objectif fixé à l'article 1^{er} de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand-Paris, ce schéma fixe les objectifs globaux et — dans le respect des orientations du schéma directeur de la région d'Ile-de-

France (SDRIF) — leurs déclinaisons territoriales au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale, en matière de construction et de rénovation de logements, de construction et d'amélioration des structures d'hébergement, de développement équilibré du parc de logements sociaux, de rénovation thermique des logements, d'actions en faveur des populations défavorisées, de rénovation urbaine, de requalification des quartiers anciens dégradés et de lutte contre l'habitat indigne.

La loi lui donne pour objet de prolonger et d'affiner l'exercice engagé par l'Etat de déclinaison par territoire des objectifs de construction de logements par an en Ile-de-France, fixés par la loi relative au Grand-Paris et pris en compte dans le SDRIF et aussi de préciser la typologie des logements à construire (part du logement social, répartition par catégories des financements, logements des jeunes, des étudiants...). Il doit de plus définir les objectifs de construction et d'amélioration des structures d'hébergement.

Par conséquent, l'action corrélée du SDRIF et du SRHH, qui sera pris en compte par le futur plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) de la Métropole du Grand-Paris ainsi que par les programmes locaux de l'habitat (PLH), plans locaux d'urbanisme (PLU), cartes communales, schémas de cohérence territoriale et contrats de développement territorial élaborés par les collectivités, doit générer l'effet levier nécessaire à la relance significative de la construction de logements et à l'amélioration du parc existant.

Le projet de SRHH d'Ile-de-France

- Dans ce cadre, après avoir été validé par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 18 octobre 2016, le projet de SRHH d'Ile-de-France a été publié le 7 novembre 2016 et soumis à l'avis de la Région d'Ile-de-France, des départements, de la Métropole Grand-Paris, des établissements publics territoriaux et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), conformément à l'article L.302-14 du Code de la construction et de l'habitation.

Les collectivités territoriales et établissements publics concernés disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis.

- Ce SRHH réaffirme les objectifs de construction du SDRIF 2013-2030 et de la loi relative au Grand-Paris de 70 000 logements par an pour l'ensemble de la région Ile-de-France. Il vise également à l'atteinte en 2025 des obligations liées à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Il préconise par ailleurs des objectifs de construction en places d'hébergement et en logements adaptés pour les publics en situation d'exclusion. Des engagements en matière d'amélioration du parc existant, notamment sur le plan énergétique, sont également indiqués : l'objectif est un renouvellement complet du parc en 40 ans, soit la rénovation de 2,5 % du parc par an.
- Concernant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le projet de SRHH fixe les objectifs suivants :

Objectifs quantitatifs :

- construction de 2000 logements par an. Il s'agit de la déclinaison des objectifs issus de la TOL (territorialisation des objectifs de logements) de 2012, ajustés en prenant compte l'atteinte des objectifs initiaux et les capacités ouvertes par le SDRIF en extension et en densification des tissus urbains ;
- production de logements sociaux estimée entre 1 400 (atteinte de 30 % de logements sociaux en 2030) et 1 332 (respect des obligations de la loi SRU) par an, dont :
 - une production annuelle minimale en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) dans les communes assujetties au rattrapage SRU : 384 logements ;
 - une production annuelle minimale cumulée en PLAI et prêt locatif à usage social (PLUS) de 896 logements ;
- objectif sur 6 ans de création de places (hébergement et pensions de famille) afin de se conformer au ratio moyen régional (5,49 places pour 1 000 habitants) estimé à 1 011 places ;

- objectif sur 6 ans de création de places (hébergement, logement adapté et intermédiation locative) afin de se conformer au ratio moyen régional (12,55 places pour 1 000 habitants) estimé à 1 862 places ;
- objectifs annuels de réhabilitation énergétique :
 - pour le logement privé individuel : entre 700 et 800 logements ;
 - pour le logement privé collectif : entre 1 200 et 1 400 logements
 - pour le logement social : entre 500 et 700 logements.

Préconisations qualitatives :

- prescriptions et recommandations sur la localisation (proches des gares, des futures gares du métro) et sur la typologie (T1-T2).

Le projet de SRHH précise que les thèmes suivants devront être étudiés dans le cadre des PLH : logement intermédiaire, accession sociale, mobilisation du parc privé à vocation sociale, logement des jeunes, intermédiation locative, adaptation des logements au vieillissement et au handicap et accueil des gens du voyage.

Six grands axes d'évaluation qui seront examinés afin de construire les avis du CRHH sur les PLH soumis pour avis :

- l'offre de logements ;
- la production de logements locatifs sociaux ;
- les politiques et stratégies d'attribution ;
- l'hébergement, le logement adapté et l'accès au logement ;
- l'amélioration du parc existant ;
- le suivi et la mise en œuvre.

Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2003, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a cessé d'œuvrer à l'effort régional de construction de logements et à développer la mixité sociale sur son territoire.

Elle s'est notamment engagée dans la démarche co-construite avec le Conseil départemental des Yvelines de contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) entre 2007 et 2011. Ce contrat a permis de passer d'une production moyenne de 377 logements familiaux par an à près de 700. Le CDOR a permis aussi à Versailles Grand Parc de développer une aide spécifique pour le logement social (PLAI et PLUS) qui a contribué à la sortie de terre de 1 079 logements sociaux.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a développé un effort de construction conséquent sur son territoire, avec des niveaux de logements autorisés atteignant en moyenne 1 416 logements par an entre 2010 et 2014.

En matière de mixité, Versailles Grand Parc dispose depuis 2006 d'un dispositif de financement du logement social, permettant de compenser le coût important du foncier sur le territoire intercommunal. Ce dispositif bénéficie d'une enveloppe annuelle de 2,5 millions € et a contribué, pour la seule année 2016, au financement d'opérations représentant 785 logements locatifs sociaux.

La communauté d'agglomération est de plus compétente, depuis le 1^{er} janvier 2015, en matière de garanties d'emprunts dans les opérations de création de logements locatifs sociaux et contribue en cela au développement de l'offre sociale sur son territoire.

Au 1^{er} janvier 2015, l'Intercommunalité présentait un taux de logements sociaux, conformément aux dispositions de la loi SRU, de 17,7 %, soit 19 999 logements locatifs sociaux sur 113 250 résidences principales.

Concernant le logement des publics spécifiques, Versailles Grand Parc est aujourd'hui engagée aux côtés du Conseil départemental des Yvelines dans le programme Yvelines résidences (PYR), qui prévoit la création à horizon 2021 de 567 places à destination des personnes en situation d'exclusion sociale, en situation de handicap, des personnes âgées, des jeunes et des étudiants.

Les objectifs fixés par le projet de SRHH en matière d'hébergement ne sont pas suffisamment clairs. Les modalités de calcul, à la fois des ratios (définition des places comptabilisées et des cibles concernées) et des taux d'équipement des différents territoires, restent vagues et peu explicites.

La communauté d'agglomération s'étonne notamment de passer de « bon élève » au regard des ratios de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (1 place pour 1 000 habitants) et dans ses précédents PLH, à « territoire lourdement déficitaire ». Des précisions et un inventaire contradictoire sont indispensables sur ce volet.

Par ailleurs, l'élaboration d'un PLH intercommunal constitue l'occasion de travailler en collaboration, autour d'un diagnostic partagé, sur des objectifs réalistes et sur les moyens d'atteindre ces derniers. Ce projet de SRHH, qui impose, sans la moindre négociation préalable, des objectifs irréalisables et sans considération pour les questions de financement et de foncier mobilisable, constitue clairement un obstacle à la concertation et au dialogue. Considérant par ailleurs les efforts demandés aux collectivités locales, ces objectifs sont d'autant plus contestables qu'ils ne s'accompagnent pas d'engagements financiers permettant de mobiliser les moyens nécessaires à leur réalisation.

Il apparaît enfin que ce projet ne répond qu'à une vision quantitative héritée de la loi SRU, en se concentrant uniquement sur la production d'une offre locative sociale neuve, et en développant peu d'autres volets pourtant essentiels : accession sociale, développement du conventionnement dans le parc existant, logement locatif intermédiaire institutionnel, etc. Les conséquences urbaines et sociales d'une programmation de 65 à 70 % de logements sociaux dans les nouveaux quartiers, voire plus compte tenu de la construction dans le diffus, ne sont aucunement prises en compte.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis défavorable au projet de SRHH.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

d'émettre un avis défavorable de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement en Ile-de-France, arrêté le 18 octobre 2016.

M. PEUMERY :

Merci, M. le Président. Il s'agit aujourd'hui d'émettre un avis sur le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH). Il s'agit d'un document-cadre qui définit pour six ans les objectifs visant à répondre aux besoins du logement en Ile-de-France. C'est un document qui s'inspire du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) et qui fixe les exigences territoriales de l'Etat au niveau de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en matière de construction ou de rénovation de logements.

Il a été validé déjà une première fois par le comité régional de l'habitat et il a été soumis également à un premier avis de la région, qui a émis un avis mitigé, qui est d'ailleurs franchement hostile pour ce qui concerne les exigences demandées pour les collectivités territoriales.

Ce texte réaffirme les objectifs de construction du SDRIF – comme je viens de le dire – et de la loi relative au Grand-Paris, à savoir 70 000 logements par an pour l'ensemble de l'Ile-de-France. Il vise à atteindre les obligations qui sont liées à la loi SRU, c'est-à-dire 25 % de logements sociaux en 2025.

Concernant VGP, je vous passe les exigences de près de 2 000 places d'hébergement, ils estiment que l'on a déjà trop fait de logements étudiants, donc ils n'en demandent pas. Ils insistent sur la nécessité de poursuivre l'effort de places des aires d'accueil des gens du voyage, ils rappellent les 117 places à créer.

L'essentiel de ce texte et les objectifs qui nous sont imposés pour Versailles Grand Parc, c'est la construction de 2000 logements par an dont 1 400 en logements sociaux, c'est, tenez-vous bien : 70 % de logements sociaux pour atteindre un total de 30 % de logements sociaux en 2030.

2 000 logements par an, c'est 200 de moins que ce qui était à l'origine porté à la connaissance initiale, mais c'est 500, voire 1 000 de plus que ce qui était dans notre programme local de l'habitat, l'actuel. Je vous rappelle que notre programme local de l'habitat a fixé 1 500 logements par an dont 500 attachés au Grand-Paris.

On a l'impression que les efforts de Versailles Grand Parc en faveur du logement social se retournent contre nous. Depuis 2010, nous avons construit, c'est vrai, en moyenne 1 416 logements par an, mais il faudrait passer à 2 000, dont 70 % de logements sociaux, c'est un objectif irréalisable, un peu farfelu et vraiment décourageant. Il n'a aucun lien avec les problèmes de finances et du foncier mobilisable. Il ne répond qu'à une vision quantitative.

Cet objectif a été établi sans concertation, sans dialogue. L'Etat nous a mis devant le fait accompli. Je crois que le Bureau, ce soir, nous conseille de voter contre ce schéma.

M. le Président :

Merci beaucoup. Je crois que les explications ont été parfaitement claires.

Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI :

Je félicite bien évidemment les décisions de ce Bureau de réagir de manière ferme à ces projets qui nous sont imposés par l'Etat depuis des années, notamment par l'intermédiaire des opérations internationales qui sont inscrites d'ailleurs dans les contrats de développement territoriaux, qui nous imposent un nombre de constructions ubuesques quand on sait très bien que ces logements sont attribués prioritairement, non pas aux Français mais aux étrangers.

Sur les plans d'implantation, également des aires de gens du voyage, notamment dans le grand passage, c'est le cas actuellement à Rambouillet, je suis très satisfait de voir que vous vous opposez. Vous avez bien sûr, ici, l'appui complet, franc et sincère de notre mouvement.

M. le Président :

Soyons clairs, cela nous paraît aberrant de demander aujourd'hui de construire 2 000 logements par an alors que les communes font déjà de très gros efforts et que nous arrivons seulement à 1 400 par an. Vous connaissez chacun très bien vos communes, vous voyez que les maires avec les équipes municipales font des efforts considérables, en faire 600 en plus par an, cela ne nous paraît pas raisonnable.

De même, effectivement, afficher 70 % de logements sociaux, cela paraît totalement contradictoire et provocateur avec les politiques que nous menons.

En revanche, là où nous ne sommes pas d'accord avec vous, c'est sur un certain nombre de termes que vous employez mais nous n'allons pas rentrer dans un débat de politique nationale.

Je vous propose de passer au vote.

M. DEBAIN :

M. le Président, j'aime bien les préconisations qualitatives, ces recommandations proches des gares et des futures gares de métro, on n'arrête pas depuis des années et des années de nous demander de construire, de densifier autour des gares. Pour ce qui est ensuite des transports et des routes nouvelles - parce que jusqu'à preuve du contraire tout le monde n'habite pas Paris, il arrive que des gens arrivent en banlieue pour se rendre en banlieue - depuis des années et des années, un certain nombre de projets ne sortent pas de terre mais en revanche, on nous demande toujours de densifier.

M. le Président :

Bernard connaît bien le sujet. Il est vrai que nous avons examiné, notamment le problème au niveau de la Plaine du Grand Parc, la Plaine de Versailles, nous avons vu que c'est aberrant. Aujourd'hui, on n'a quasiment plus de solution routière, comment voulez-vous que l'on construise encore plus ?

Il faut commencer par poser de nouveaux moyens de transport, après, on peut construire raisonnablement. Sinon, on va faire exactement ce que l'on a connu dans les années 1970, on va construire des résidences importantes, qui, étant construites trop vite et souvent pas très bien, vont se révéler très rapidement dégradées. Nous savons ce que cela devient après. Là, c'est une évolution sur laquelle nous insisterons. Cela nous paraît une erreur ! De même que l'absence de *data* aujourd'hui est une erreur fondamentale en France, si l'on suit ce que dit la région Ile-de-France, on demande une exigence de construction dans des délais extrêmement rapides, alors que par ailleurs, on est en train de constituer des déserts français. Ce problème est essentiel, on n'en parle pas aujourd'hui, on en parle peu dans les élections présidentielles. Il serait bien que l'on en parle davantage.

M. DELAPORTE :

Je dirai juste un mot, je me demande à cette occasion, au lieu de nous contenter (et c'est bien de le faire) d'un avis défavorable sur ce schéma régional de l'habitat, si nous ne pourrions pas demander au Président ou au Bureau, à la région, de reprendre un travail de concertation plus réaliste sur la base de paramètres plus concrets, en fonction de ce que nous sommes capables de faire ?

Je pense qu'il y a un vrai schéma de partenariat et de concertation entre la région, les intercommunalités et les communes qui devrait permettre de déboucher sur un vrai schéma qui permette de prendre en compte les problématiques du logement social, mais aussi les capacités de le faire et l'aspect réaliste d'une politique de densification.

M. le Président :

Tout à fait.

Mme LAMIR :

Je précise juste que du côté de la région, il n'y a pas vraiment d'ambiguïté, puisque, vous l'avez rappelé, on a fait une opposition notamment sur le volet 2 qui concerne les objectifs territoriaux. C'est plutôt du côté de l'Etat que cela bloque aujourd'hui. La concertation est très ouverte, puisque tous les départements et toutes les collectivités qui aujourd'hui sont amenés à délibérer le font dans un sens défavorable.

M. le Président :

Merci.

M. de SAINT-SERNIN :

J'ai juste une question : quel est le véritable poids de ce vote défavorable auquel on va participer ? Est-ce que cela peut bloquer la chose ?

M. le Président :

Non, on nous demande notre avis, on le donne, mais effectivement ce n'est pas un avis qui normalement entraîne, s'il est négatif, l'abandon du projet.

Comme le disait Mme Lamir, si tout le monde donne un avis négatif, il commencera à être difficile pour le Gouvernement de n'écouter ni l'avis de la région ni celui de l'ensemble des intercommunalités et des communes concernées.

M. LEBRUN :

Nous sommes vraiment dans une provocation, un dogmatisme complet. Je vous rappelle que nous avons tout de même la loi Gayssot qui fixait 20 % à l'horizon 2020, puis la loi Duflot qui fixait 25 % à l'horizon 2025 et là, ici, ce schéma qui fixe 30 % à l'horizon 2030. On peut ne pas s'arrêter, puisque de toute façon, je vous rappelle que 70 % de la population francilienne est éligible au logement social. Dans ce cas, autant porter tout de suite à 70 %. Ce qui est le cas d'ailleurs !

Le seul avantage de porter à 30 % est que Saint-Cyr soit, admettons, à 50, ils vont pouvoir descendre à 30 %.

M. DELAPORTE :

Sans vouloir rajouter de commentaire, je pense que c'est un sujet extrêmement important pour nos communes et pour l'intercommunalité aujourd'hui. Je pense notamment aux communes qui sont actuellement dans des procédures d'adoption de plan local d'urbanisme (PLU) où l'Etat nous objecte - j'allais dire : nous oppose - non seulement les programmes locaux de l'habitat (PLH) dans lesquels nous sommes déjà intégrés, que nous avons votés, mais maintenant, par anticipation en quelque sorte, le schéma régional de l'habitat. Nous sommes coincés entre des dispositions que nous avons votées mais qui ne sont apparemment plus en vigueur et des dispositions sur lesquelles l'Etat anticipe de façon totalement arbitraire. On est vraiment dans un schéma et dans des discussions extraordinairement discutables.

Je plaide pour que le Président et notre Bureau prennent des initiatives très fortes pour que nous arrivions à fixer une règle du jeu de manière claire, partagée, où l'on doit se concerter avec les communes et que nous arrêtions – comme le disait Olivier – d'être dans une surenchère permanente, de façon totalement dogmatique, qui consiste à toujours fixer des objectifs que nous sommes incapables de respecter.

M. LEBRUN :

Je souscris totalement, non pas parce que c'est avec Olivier mais parce que c'est le bon sens. Tout cela découle également du SDRIF, car c'est lui qui prévoit une densification à proximité des gares, nous sommes sur un schéma qui s'autoalimente. Je pense qu'il faut vraiment que nous ayons une action vigoureuse de la part des élus, sinon nous allons encore nous faire avoir, parce qu'avec le Plan local de l'habitat intercommunal (PLHi) que l'on va peut-être définir dans les mois à venir, on va encore nous fixer des objectifs, notamment dans l'implantation.

Je vous rappelle aussi, à propos de la répartition, que nous avons non seulement un nombre de logements à construire, mais on a aussi une répartition sur les PLAI, les PLUS et les PLS. Même si on a atteint l'objectif quantitatif de la période triennale qui est là, si on n'a pas atteint la répartition PLAI + PLS, le Préfet peut nous déclarer en carence. Il le fera ! Même s'il nous dit : « On tient compte des efforts produits. » Néanmoins, nous ne sommes pas dans les clous.

Tout cela décline d'en haut et arrive jusqu'en bas pour finalement nous coincer : soit nous soutirer de l'argent, soit nous obliger à faire des choses que nous n'avons pas envie de faire.

M. le Président :

Oui, il faut finalement surtout intégrer que la ville se construit sur le temps. L'erreur fondamentale - qu'on paiera un jour - est que forcer à construire trop vite, sans véritable prise en compte d'une politique urbaniste, entraîne des catastrophes qui nous coûtent très cher les années suivantes car il faut après réinjecter beaucoup d'argent dans ces quartiers qui dérivent.

Nous avons ici la presse, nous allons leur demander de relayer une nouvelle fois ce message que nous faisons souvent, je crois qu'ils nous ont déjà entendus le dire lors des vœux notamment, combien c'était aberrant. Je serais sensible au fait qu'ils répètent qu'au cours du débat de ce soir les élus, tous ensemble, ont dit qu'il était temps d'arrêter ce qui deviendra rapidement un massacre.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DURAND :

Je donne juste rapidement l'explication de vote. Je me reconnais dans un certain nombre de préconisations sur la qualité des logements et l'accès au logement pour tous les types de population comme par exemple les rénovations énergétiques qui sont effectivement indispensables.

Là où je vous rejoins un peu plus, c'est que je suis beaucoup moins d'accord sur l'aspect quantitatif, ce qui m'amènera à m'abstenir sur cette délibération.

M. le Président :

Oui, très bien.

M. LAMBERT :

Je dirai juste une phrase, on ne peut pas non plus constamment se désoler de la mobilité en Ile-de-France et ne pas recevoir des ingénieurs qui se battent pour des projets innovants.

On se bat depuis plusieurs années avec des personnes sur des projets innovants de transport. Je voudrais faire remarquer à ceux qui sont dans cette salle que je ne suis toujours pas reçu pour pouvoir au moins les présenter.

M. le Président :

Il y a des projets innovants, la grosse difficulté est qu'aujourd'hui vous avez la ligne 18. Celle-ci a été adoptée après un très long processus, François, nous le savons bien...

M. LAMBERT :

...je parle de projets qui sont complémentaires de la ligne 18, qui sont des projets de ravalement sur les spots de la ligne 18. Je considère simplement que, dans cette instance, je n'ai pas été reçu, ne serait-ce que pour en parler à la commission du déplacement ni à la région où j'ai un mal fou à obtenir un rendez-vous !

Je pense que l'on peut se lamenter de choses mais quand des ingénieurs se battent pour créer de l'emploi et créer de l'activité industrielle dans ce pays et que l'on n'est pas reçu par les politiques, au bout d'un moment on en a un peu assez !

M. le Président :

Je vois que Magali a sorti un papier...donc : il s'appelle François Lambert et c'est un projet qu'il porte depuis longtemps avec d'autres ingénieurs !

Y a-t-il d'autres observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Durand et 1 abstention de M. Vuilliet).

2017-01-09 : Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2017-2018.

□ M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-03-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à l'adoption des tarifs 2016-2017 des établissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission « culture » du 13 décembre 2016.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles en tant que conservatoires classés par l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, huit écoles associatives bénéficient de subventions et cinq établissements sont intégrés en gestion directe (les écoles de musique de Buc et de Jouy-en-Josas, le conservatoire de musique de Rocquencourt, le conservatoire à rayonnement régional de Versailles et le conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay).

- Il appartient à Versailles Grand Parc de fixer, pour chaque année scolaire, les tarifs de ces établissements en régie.

Suite à un important processus d'études et de concertations avec les acteurs des conservatoires et écoles de musique en régie et les membres élus de la commission culture et sports, les établissements mettront en œuvre, à partir de la rentrée 2017-2018, un schéma des études partagé. L'offre d'enseignement artistique harmonisée prendra ainsi toute sa dimension intercommunale et sera plus lisible pour les publics.

En matière de tarification, cette logique d'harmonisation avait été initiée par le Conseil communautaire dès mars 2015.

Héritière de situations et de grilles tarifaires très disparates, l'intercommunalité a opté pour un rapprochement des tarifications à des fins d'équité, de simplicité et de meilleure fluidité dans la coopération entre établissements. Elle a également introduit la prise en considération de la composition et des revenus des familles résidant sur le territoire pour le calcul des droits de scolarité.

La grille de tarifs pour 2017-2018 prend en compte les nouveautés introduites avec le schéma des études harmonisées comme un cycle initial nouveau et commun à tous, de nouveaux cursus musicaux dédiés aux musiques actuelles, aux élèves « grands débutants » et des alternatives aux cursus sous forme de parcours d'études ou de pratiques collectives hebdomadaires.

En parallèle, elle voit se poursuivre l'harmonisation progressive des tarifs des parcours déjà existants ainsi que la disparition des dernières exceptions qui restaient attachées à un site.

En plus de ces changements et en cohérence avec l'inflation et l'évolution normale de la masse salariale du fait du glissement vieillissement technicité (GVT), une augmentation de 1 à 2 % par rapport à 2016-2017 est appliquée.

L'application de ces principes conduit aux grilles tarifaires ci-annexées relatives aux enseignements musicaux, chorégraphiques et théâtraux ou à la location de salles et d'instruments. Ces tarifs votés au titre de l'année scolaire 2017-2018, seront applicables à compter des réinscriptions et inscriptions pour la rentrée scolaire 2017.

Ces choix pédagogiques et tarifaires ne concernent pas les écoles de musique associatives qui demeurent pleinement autonomes. Les orientations prises par Versailles Grand Parc peuvent néanmoins leur servir de repères pour établir leurs propres tarifs.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de fixer les tarifs des établissements intercommunaux d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc, pour l'année scolaire 2017-2018, conformément aux tableaux ci-joints ;*
- 2) *d'inscrire les recettes correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;*
- 3) *d'inscrire les recettes et dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les cautions des locations d'instruments sur le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

M. BELLIER :

Dans le cadre de sa compétence dans l'enseignement musical, je vous rappelle que Versailles Grand Parc a cinq établissements en gestion directe et est associé à huit autres établissements. Aujourd'hui, il s'agit d'arrêter les tarifications pour la rentrée de septembre 2017 pour l'exercice 2017-2018.

La méthode qui avait été mise au point avec la commission culture est toujours en application puisqu'elle a bien marché à partir de 2015. Il s'agit de procéder à une harmonisation progressive des tarifs avec concertation au niveau des écoles. Je le répète, cela ne concerne que les écoles en régie.

L'objectif final de cette harmonisation/convergence sera bien évidemment d'introduire plus d'équité, plus de simplicité et une fluidité entre les établissements lorsqu'ils auront tous des tarifs identiques.

Vous avez donc, attachés à la délibération, cinq tableaux de tarifs correspondants aux cinq établissements que vous pouvez consulter, vous verrez justement que les tarifs sont assez proches. La variation que l'on s'est autorisée est très limitée puisqu'elle tient dans une marge de 2 % seulement.

Je vous rappelle que les revenus des familles sont pris en compte dans la tarification, puisque l'on applique un coefficient d'effort dont la formule de l'application est donnée à chaque famille.

Voilà l'essentiel, précisons également que ces orientations qui ne concernent que les établissements en régie peuvent servir de repères pour les établissements associés, les associations qui sont pleinement autonomes dans leur tarification, mais qui peuvent regarder ce qui se passe dans les établissements en régie afin que l'on ait une harmonisation plus générale. Sur ces établissements, il n'y a aucune application forcée de la part de Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Merci beaucoup Jacques. Y a-t-il des observations ?

M. DURAND :

C'est un sujet que nous avons abordé l'an passé, je ne voudrais pas refaire le même débat. Vous l'avez expliqué, il y a un quotient familial qui s'applique. J'avais regretté à l'époque un différentiel souvent peu important entre le plancher et le plafond, ce qui fait que les familles nombreuses, les familles socialement moins favorisées, sur un certain nombre de prestations, payaient un tarif qui était pratiquement le plafond, ce qui faisait que l'on se retrouvait avec un côté dissuasif et je craignais qu'un certain nombre d'enfants de ces familles ne puissent pas, pour des raisons financières, participer à ces activités.

J'avais essayé de le rappeler et je pense que nous partageons cette vision que l'enseignement musical constitue, en particulier pour nos jeunes, un tremplin vers la culture, vers l'épanouissement, l'éducation par exemple et il faut essayer de pousser un peu plus pour que tous les enfants puissent « y goûter ».

J'ai vu que les tarifs cette année étaient un peu plus précis que l'an passé, ce qui permettait peut-être aussi de faire apparaître des signes, puisque vous avez une différence tarifaire qui me paraissait beaucoup plus conforme.

Par endroits, c'est un peu l'inverse, par exemple à Rocquencourt, on constate que les prix plafond et plancher sont quasiment les mêmes. Peut-être y a-t-il une explication ? C'est en tout cas quelque chose que je regrette et je crains qu'un certain nombre d'enfants, je le dis, de familles nombreuses ne puissent pas accéder à cette activité qui me semble importante, notamment pour la culture et l'éducation.

M. BELLIER :

Il faut savoir qu'il y a trois réponses à cela.

La première, c'est que la contribution de la collectivité à l'enseignement musical est très élevée, c'est de l'ordre de 70 à 80 %, donc la part des familles est très restreinte.

Deuxièmement, l'évolution – je dis évolution parce qu'il n'y a pas toujours croissance, mais quelquefois décroissance – des tarifs se fait d'une manière très progressive et très lente, je l'ai déjà dit, et on n'a jamais constaté de fuite - de départ - en raison de tarifs trop élevés.

Au-delà de cet effort fait sur la convergence et l'harmonisation – cela ne répond pas à votre question mais j'ai déjà répondu par les deux premiers points – je tiens à souligner en troisième point que l'on a fait un très gros effort cette année sur la mise au point d'un schéma d'études harmonisées de façon, précisément, que les élèves puissent bien se reconnaître dans les cycles de formation et qu'ils puissent choisir, à bon escient, les cours dont ils souhaitent bénéficier et les tarifs qu'ils sont prêts à payer.

M. le Président :

Je tiens à le souligner, c'est un très bon travail qui a été fait à l'harmonisation, puisqu'aujourd'hui les cursus sont extrêmement complexes et Jacques et Christine Palau ont fait un très gros travail pour arriver à clarifier cela. C'est même un modèle national !

M. BELLIER :

C'est un travail fait avec la commission, j'insiste là-dessus parce qu'il y a un très gros travail fait en commission.

M. LEBRUN :

Je rajoute un peu de travail à Christine Palau et aux deux vice-présidents en charge de la culture. Je m'interroge juste sur la question des tarifs sur les habitants hors VGP : j'ai l'impression que parfois, il y a des écarts qui ne sont pas très importants par rapport aux habitants de VGP sur certaines disciplines et sur d'autres ils le sont beaucoup plus.

Est-ce que l'on a une politique particulière en la matière ? Parfois, on voit juste 10 € d'écart, on passe de 140 € à 145 € entre VGP et hors VGP. Je pense que l'on peut aussi demander, hors VGP, de payer un peu plus.

M. BELLIER :

Oui, c'est le cas mais c'est toujours la même réponse, on l'a fait d'une manière progressive, mon cher Olivier, mais si tu dis que vu de Viroflay – j'ai le tableau sous les yeux – on pourrait doubler et passer de 140 € à 280 €, on mettra 280 €, cela ne nous gêne pas beaucoup.

En revanche, nous avons fait exprès de respecter une évolution modérée progressive et raisonnable pour ne pas produire de révolution dans toutes les familles qui profitent aujourd'hui du conservatoire de Viroflay.

Nous sommes très ouverts à des suggestions que pourraient faire les représentants en commission.

M. le Président :

Je pense qu'effectivement, on ne peut pas du jour au lendemain avoir une progression pour avoir des différences... Compte tenu du fait que c'est financé par VGP, c'est naturel, mais du jour au lendemain ce serait peut-être un peu brutal, y compris pour les professeurs qui suivent leurs élèves depuis longtemps. Il faut le faire progressivement. Cela peut être une évolution intéressante.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Pourquoi votez-vous contre, M. Durand ?

M. DURAND :

Je vous ai expliqué que je trouvais la différence tarifaire trop faible sur un certain nombre de prestations entre le plancher et le plafond. Je trouvais que même si un effort a été fait sur un certain nombre de prestations, en l'état, c'est ce que je disais tout à l'heure, je crains qu'il y ait un certain nombre d'enfants qui ne se lancent pas sur ces activités qui leur seraient profitables. J'ai entendu tout à l'heure pour les tarifs extérieurs, effectivement, c'est une piste, si les personnes extérieures à VGP payaient un peu plus cher cela permettrait de voir venir des enfants de VGP.

M. BELLIER :

Je suis déçu !

M. le Président :

Moi aussi, je suis un peu déçu !

M. BELLIER :

J'aimerais bien vous convaincre de ne pas voter contre, parce qu'encore une fois, il n'y a pas eu de fuites ou de départs d'enfants constatés en raison de tarifs de nature à décourager les enfants. Cela n'a pas été le cas, nous ne l'avons pas du tout constaté.

Deuxièmement, on a fait un effort sur un point particulier du schéma des études harmonisées, puisqu'aujourd'hui il n'y a plus d'entrées par concours dans les études musicales. C'est une entrée qui va évidemment être limitée en nombre, cela va être un *numerus clausus*, mais il n'y a plus d'entrées par concours. Ce qui veut dire que les enfants peuvent entrer de manière beaucoup plus libre. Ensuite, en cours de formation, on va arriver à dégager ceux qui sont faits pour faire de la musique de ceux qu'il faut peut-être orienter vers une formation qui ne suit pas de cursus.

Je vous rassure sur un point, même si l'écart entre le tarif plafond et le tarif plancher n'est pas encore à la hauteur de ce que vous auriez pu imaginer, il n'a pas été aujourd'hui de nature à décourager des élèves, ce qui est évidemment l'essentiel. Il n'y a pas eu de changement important sur les catégories sociales des élèves de l'ensemble des cinq établissements de Versailles Grand Parc.

M. DURAND :

J'entends ce que vous me dites, effectivement, par endroits la situation s'est améliorée. Je n'ai pas hésité à le dire. Si vous me dites que c'est progressif, j'ai bon espoir. Il suffit peut-être d'attendre et j'aurais plaisir à voter favorablement l'an prochain, puisque j'imagine que les tarifs nous seront proposés.

Je n'ai pas d'objections de principe, je réagis à cette délibération, si ça bouge, effectivement...

M. le Président :

Je vous ai posé cette question, parce que j'avais entendu ce que vous disiez, qu'il était important qu'il y ait une politique en faveur de l'éducation artistique et musicale. Je trouvais contradictoire de voter contre une délibération qui permet de financer cette pratique artistique. Intellectuellement, je ne voyais pas. Que vous vous absteniez, je comprenais mais pas que vous votiez contre...

M. DURAND :

C'est la politique tarifaire, ce n'est pas l'accès.

M. le Président :

Une précision qui nous a été indiquée par Bernard Debain, qui est très attentif aux débats, il a remarqué qu'au fond les différences pour les pratiques hors VGP sont nettes, sauf pour les pratiques de type orchestre ou chorales. Là, on comprend que l'on a besoin, pour une chorale, d'avoir des personnes qui viennent de l'extérieur.

Si vous regardez les tableaux, effectivement, Bernard soulignait que les différences sont très nettes sur les cursus spécifiques, c'est par exemple quasiment le double.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Durand).

2017-01-10 : Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles : pôle musique situé dans le bâtiment auditorium.

Approbation de la modification du programme de travaux et du coût prévisionnel définitif des travaux.

□ **Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5216-5.II.5° et L.2121-21 ;

Vu le Code des marchés publics 2006 modifié et notamment les articles 35 et 74 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant la compétence équipements culturels et sportifs ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009, du 29 mars 2011 et du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2015-06-22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 relative à l'approbation du programme de travaux, du coût d'objectif et désignation des membres du jury pour le marché négocié de maîtrise d'œuvre ;

Vu la décision n° 2015-10-01 du bureau communautaire du 29 juin 2015 relative à l'attribution du marché négocié de maîtrise d'œuvre au groupement PARC ARCHITECTES/S2T/BMF/PEUUTZ et associés ;

Vu la délibération n° 2016-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative à la gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération et notamment à la création d'une autorisation de programme pour la réhabilitation de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles.

Dans le cadre de sa compétence pour la construction, la gestion et l'entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc réalise la réhabilitation du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR).

Ainsi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a notifié, le 7 décembre 2015, le marché de maîtrise d'œuvre à la société PARC ARCHITECTES pour réaliser la réhabilitation de cet équipement. Cette opération prévoyait principalement dans son programme :

- de réhabiliter intégralement la salle d'auditorium ;
- de réaménager les locaux du 2^e étage suite aux délocalisations des pôles de danse et d'arts dramatiques ;
- de redonner des qualités et performances acoustiques nécessaires pour l'exercice d'une pratique musicale professionnelle dans un tel équipement ;
- de remettre aux normes le bâtiment du point de vue de la réglementation incendie et accessibilité.

L'avancement des études de conception en phase avant-projet définitif (APD) a mis en avant des besoins d'équipements scénographiques plus appropriés à l'usage des utilisateurs de l'auditorium impliquant une évolution de son programme initial avec :

- le remplacement des barres d'accroches fixes en tube acier par la mise en place de deux perches motorisées, ainsi que la prise en compte sur les structures porteuses du caractère mobile de ces perches qui entraînent des efforts spécifiques sur celles-ci ;
- un complément aux dispositions scéniques initialement prévues avec la mise en place de rideaux mobiles absorbants pour répondre aux exigences de diffusion de musique amplifiée dans le cadre des concerts de jazz notamment.

Ces aménagements ont été valorisés par la maîtrise d'œuvre à un montant de 50 000 € HT faisant ainsi évoluer le coût prévisionnel définitif total des travaux à 1 850 000 € HT en lieu et place des 1 800 000 € HT du coût d'objectif initial des travaux au stade du programme.

A cet effet, il est proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, de valider cette modification du programme de travaux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de valider la modification du programme des travaux et le coût prévisionnel définitif des travaux de réhabilitation du bâtiment auditorium du pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) situé au 24 rue de la Chancellerie pour un montant de 1 850 000 € HT ;*
- 2) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence construction, aménagement, gestion et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire, au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », fonction 311 « expression musicales, lyriques et chorégraphiques », sur la nature 2317 « construction sur immobilisation mise à disposition ».*

Mme PELLETIER-LE BARBIER :

Merci, M. le Président. Effectivement, cette délibération concerne toujours la musique. En mars 2016, le Conseil communautaire a voté un programme de réhabilitation du Conservatoire de Versailles. Les travaux avancent bien. En revanche, nous avons deux petites modifications pour ce projet.

La première concerne la mise en place de rideaux mobiles absorbant le bruit et deux perches motorisées pour les lumières, ce qui engendre un seul coût. Aujourd'hui, il n'est pas tout à fait chiffré, mais l'enveloppe que l'on nous propose est de 50 000 €, soit 2,7 % du budget initial.

Il est proposé au Conseil communautaire ce soir de valider cette modification de programme de travaux et donc d'autoriser le président à signer tous les documents et à inscrire ces dépenses au chapitre 20 des immobilisations incorporelles.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

**2017-01-11 : « Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2017.
Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.**

□ Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II al 5 ;

Vu la délibération n° 2009-09-01 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 septembre 2009 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs, prévoyant notamment la promotion des initiatives et événements à caractère sportif ;

Vu la délibération n° 2016-03-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 portant sur l'octroi de subventions pour l'organisation des événements sportifs « Trail du Josas » et « Course royale » ;

Vu le courrier de la ville de Jouy-en-Josas du 9 décembre 2016 relatif à la demande d'aide financière de Versailles Grand Parc pour l'organisation de la 9^e édition du « Trail du Josas » ;

Vu le courrier de la ville de Fontenay-le-Fleury du 5 janvier 2017 relatif à la demande d'aide financière de Versailles Grand Parc pour l'organisation de la nouvelle édition de « la Course royale » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2017.

Dans le cadre de sa compétence « équipements culturels et sportifs », Versailles Grand Parc s'appuie sur des événements existants dont la thématique est en lien avec le développement des modes de circulations douces, autre grand projet de la communauté d'agglomération.

Ainsi, il est proposé, comme ce fut le cas ces huit dernières années, d'apporter le soutien de la communauté d'agglomération à deux courses sportives, au titre de l'année 2017.

• La première manifestation sportive est le « Trail du Josas » (9^e édition) prévue dans les communes de la vallée de la Bièvre le dimanche 2 avril 2017 (premier week-end du mois d'avril).

Quatre parcours sont proposés et s'adressent à tous les niveaux :

- 12 km ;
- 20 km ;

- 35 km ;
- 50 km.

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Jouy-en-Josas.

- La seconde manifestation sportive est la « Course royale » qui se déroulera le dimanche 5 novembre 2017.

Ce parcours sportif traverse les communes de la Plaine de Versailles et emprunte l'allée royale, qui fait l'objet d'un projet de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

L'organisation de cet événement est coordonnée par la ville de Fontenay-le-Fleury.

Il est proposé au Conseil communautaire d'accorder deux subventions de 3 000 € chacune à la commune de Jouy-en-Josas ainsi qu'à celle de Fontenay-le-Fleury, villes à l'initiative de l'organisation de ces deux manifestations sportives.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'attribuer une aide financière à la ville de Jouy-en-Josas d'un montant de 3 000 € pour l'organisation du Trail du Josas en 2017 ;*
- 2) *d'attribuer à la ville de Fontenay-le-Fleury une aide financière d'un montant de 3 000 € pour l'organisation de la Course royale en 2017 ;*
- 3) *que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 657341 « subvention de fonctionnement aux communes membres du groupement à fiscalité propre », fonction 415 « manifestations sportives ».*

Mme PELLETIER-LE-BARBIER

La délibération suivante concerne l'octroi d'une subvention pour le « Trail » de Jouy-en-Josas et pour la « Course Royale » à Fontenay-le-Fleury pour l'édition 2017.

Comme les années passées, nous proposons de voter une subvention à hauteur de 3 000 € pour chacune de ces deux courses qui traversent à la fois le bassin de la vallée de la Bièvre et également la plaine de Versailles et qui pour la seconde emprunte l'Allée royale.

Cette délibération vise à attribuer une subvention de 3 000 € aux deux communes organisatrices de ces courses. Il convient d'inscrire les crédits au budget au chapitre 65.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

M. CURTI :

J'ai juste une observation. Il y a deux courses qui sont dans deux domaines très différents de Versailles Grand Parc. Je pense que cela aurait du sens que Versailles Grand Parc en fasse un challenge, c'est-à-dire qu'il y ait un gagnant des deux courses.

Simplement, puisque l'on a parlé de mutualisation tout à l'heure, c'est peut-être aussi un moyen de mettre Versailles Grand Parc en avant.

M. le Président :

C'est une bonne idée !

M. Simeoni, vous voulez parler ?

M. SIMEONI :

Non, c'était une abstention mais sur la délibération précédente.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017-01-12 : Compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Définition du cadre d'exercice de la compétence : institution d'un office de tourisme intercommunal.

□ **M. François de MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5-II al. 1° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme et ses articles L.132-2 à L.133-10 ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (1) ;

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu la délibération n° 2016-03-02 du Conseil communautaire du 8 mars 2016 sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, modifiés par délibération n° 2016.03.02 du 8 mars 2016 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 janvier 2017.

- La communauté d'agglomération exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place des communes, la compétence développement économique. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a prévu l'élargissement du champ de cette compétence pour y intégrer la promotion du tourisme, dont l'institution d'offices de tourisme (au sens du 1° du I de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales).

Ce transfert concerne toutes les villes de Versailles Grand Parc à l'exception de la ville de Versailles, qui peut, suite à l'adoption de la loi Montagne maintenir son office de tourisme communal.

- Ainsi, il revient au Conseil communautaire de statuer aujourd'hui sur l'organisation qui structurera l'exercice de cette nouvelle compétence.

Afin de préserver la structuration du tourisme sur le territoire, il est proposé :

- d'instituer un office de tourisme communautaire,
- d'opter pour le statut associatif pour cet office de tourisme communautaire, dont la communauté d'agglomération détiendra la majorité des sièges du conseil d'administration,
- de confier à l'office de tourisme communautaire les missions suivantes, sans que celles-ci soient limitatives :
 - promotion du tourisme intercommunal, en cohésion avec le Comité départemental du tourisme (CDT) et le Comité régional du tourisme (CRT),
 - élaboration et mise en œuvre de la politique du tourisme de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
 - développement du tourisme d'affaires,
 - coordination des acteurs locaux du tourisme,
- de dessaisir les communes concernées de Bougival et Jouy-en-Josas de leur politique de soutien financier à la promotion du tourisme, ce soutien financier étant désormais assuré par l'agglomération,
- de répercuter le transfert de charges de chaque commune sur les attributions de compensation qui leurs sont versées par l'Agglomération après élaboration d'un rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui se tiendra au second semestre après adoption des comptes administratifs des collectivités.

Ces propositions concernant la gouvernance et l'organisation de ce nouvel office de tourisme intercommunal seront retranscrites dans un projet de statuts.

Une fois l'office de tourisme intercommunautaire institué, le Conseil communautaire procédera à la désignation de ses représentants conformément aux statuts de l'association.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'institution d'un office de tourisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sous forme associative et d'autoriser M. le Président à signer tout document s'y rapportant ;*
- 2) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subventions aux personnes de droit privé », fonction 95 : « aide au tourisme ».*

M. le Président :

Cette délibération concerne la compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Institution d'un office de tourisme intercommunal, c'est une possibilité qui vous a été offerte, il vous est proposé de créer un office de tourisme communautaire, celui-ci s'appliquant notamment aux communes de Bougival et de Jouy-en-Josas qui disposent déjà d'un office du tourisme, sachant que la commune de Versailles a un office de tourisme qui, par la loi NOTRe, reste de nature communale.

Y a-t-il des observations ?

M. BELLIER :

Il s'agit bien de la feuille distribuée en séance. Il pourrait y avoir confusion.

M. le Président :

On vous l'a mise dans votre dossier.

Y a-t-il des observations ?

M. DURAND :

J'ai juste une demande de précision. A la première lecture, je trouvais assez surprenant que Versailles ait besoin d'avoir son office de tourisme, j'ai cru comprendre qu'il y avait des incidences importantes, aussi bien pour VGP que pour les communes entre les deux options.

J'aurais aimé qu'on m'éclaire sur les conséquences d'offices de tourisme VGP et d'offices de tourisme VGP moins Versailles. Je voudrais savoir un peu ce qu'il en est.

M. DELAPORTE :

C'est très simple, il n'y aura pas de conséquences budgétaires, puisque c'est neutralisé par le biais de l'attribution de compensation.

M. DURAND :

Qu'est-ce qui explique que Versailles ne soit pas intégrée ? On ne comprend plus bien...

M. le Président :

Dans les débats parlementaires qui ont eu lieu, beaucoup de parlementaires ont noté qu'il était nécessaire de garder des offices de tourisme dans des communes qui ont une forte tradition de tourisme, des offices de tourisme qui avaient leur propre identité. Cela a été introduit dans la loi Montagne, c'est pour cela qu'elle est préservée.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DEBAIN :

M. le Président, est-ce que cela aura, à terme, une incidence sur la taxe touristique qui est prélevée dans les hôtels des communes qui sont classées comme ville de tourisme ?

M. DELAPORTE :

Où va la taxe ?

M. le Président :

Aujourd'hui, il n'y a pas de transfert, donc sur la ville de Versailles, cela restera à la commune et sur les autres villes, cela reste les communes.

M. DELAPORTE :

Chaque commune a sa taxe d'hôtel.

M. BELLIER :

On n'a pas besoin d'être classé touristique pour lever des taxes de séjour. Toute ville peut instituer la taxe de séjour.

M. WATTELLE :

La taxe de séjour, de par la loi, reste au niveau communal sauf disposition contraire. Ce que nous ne souhaitons pas.

M. PAIN :

Je suis un peu déçu de cette délibération - tu t'en doutes bien - je m'étais abstenu au Conseil municipal de Versailles. Je pense que là, nous manquons d'ambition sur le tourisme, ce n'est pas propre à VGP, c'est au niveau national. Nous savons que le tourisme est le parent pauvre dans ce pays. Ce qui est dommage est que Versailles aurait pu être le moteur du tourisme à VGP.

Je ne sais pas comment l'office du tourisme intercommunal va être fait, si l'on va embaucher des personnes supplémentaires ou pas. L'idée était effectivement d'avoir une collecte de la taxe de séjour intercommunale et non plus communale, d'avoir un vrai budget du tourisme pour un office de tourisme intercommunal. Je vous signale, Messieurs et Mesdames les Maires que bientôt une loi va être votée sur la transparence des fonds que vous collecterez, qui devront être fléchés exclusivement sur le tourisme.

M. le Président :

Nous aurons l'occasion de réfléchir sur ce sujet dans les années prochaines. Il se trouve que cela a été largement débattu, Philippe, on connaît bien ta position, il y a la position de la présidence de l'office du tourisme - Alain Bertet, président de l'office de tourisme - de la représentante - également adjointe - de la ville de Versailles et de l'ancienne adjointe. C'est un débat que nous avons eu, nous l'aurons sans doute à nouveau plus tard. Je pense que nous ne pouvons pas en dire plus ce soir.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. BELLIER :

L'observation de cette organisation n'exclut absolument pas l'ambition. Avec Luc Wattelle, qui est « l'autre » office du tourisme – enfin on a trois offices du tourisme – Jouy-en-Josas et Bougival ont bien l'ambition qu'il y ait, au niveau de VGP, une politique générale du tourisme qui se dégage. On n'est pas forcé de faire passer des tas de fonds d'une poche à l'autre.

M. le Président :

C'est un sujet sur lequel on reviendra.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

**2017-01-13 : Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2017-2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Lancement de la procédure d'élaboration.**

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu l'article L.5216-5-I al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 541-1, 541-15-1 et R.514-41-19 et suivants du Code de l'environnement

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article 541-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatifs aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 2010-09-04 du conseil communautaire du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets ;

Vu l'avis du Bureau du 12 janvier 2017.

- Depuis septembre 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée dans une démarche partenariale avec l'ADEME avec la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets (PLPD).

Le programme local de prévention des déchets de Versailles Grand Parc s'est achevé à la fin de l'année 2016.

- Entre-temps, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé un objectif de diminution de 10 % du volume des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020. Pour rappel, les déchets ménagers et assimilés (DMA) correspondent aux ordures ménagères et assimilées (OMA) ainsi qu'aux déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...).

Le décret n° 2015-662 du juin 2015 a précisé, en outre, expressément que les programmes locaux de prévention des déchets et assimilés (PLPDMA) doivent être élaborés par les collectivités territoriales compétentes en matière de collecte ou de traitement.

- Le nouveau programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PDLDMA), dont le lancement est l'objet de la présente délibération, doit ainsi intégrer l'objectif fixé par la loi d'une diminution des DMA de 10 % entre 2010 et 2020. Aussi, les actions mises en œuvre à travers ce dernier doivent poursuivre cet objectif.

Le PDLDMA proposé se décline en 4 volets et contient :

- o un état des lieux qui :
 - recense l'ensemble des acteurs concernés ;
 - identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits et, si l'information est disponible, les acteurs qui en sont à l'origine ;
 - rappelle, le cas échéant, les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés ;
 - décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles ;
- o les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés ;
- o les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, avec :
 - l'identification des collectivités, personnes ou organismes auxquelles elles incombent ;
 - la description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires ;
 - l'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre ;
- o les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le programme propose également aux acteurs concernés des modalités de diffusion et d'échange des informations relatives aux mesures.

En tant que de besoin, la communauté d'agglomération pourra prendre l'appui d'un bureau d'études pour la réalisation du programme d'actions du PLPDMA.

Enfin, une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) doit être créée par la Collectivité afin de suivre et d'orienter le programme au cours de ses différentes étapes. La CCES est une instance de consultation et d'échanges et devra donner son avis sur le projet de PLPDMA en amont de l'exécutif de la communauté d'agglomération. C'est également à la CCES que seront présentés les bilans annuels du PLPDMA. Il est proposé que la composition de la CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération soit similaire à celle de la commission environnement du Conseil communautaire.

Le PLPDMA est consultable au siège de Versailles Grand Parc et son adoption fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire.

Le vote a lieu au scrutin secret, sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Ceux de la Majorité sont les membres de la commission environnement, soit :

<i>Luc WATTELLE (Président)</i>	<i>Jérémy DEMASSIET</i>
<i>Marc TOURELLE (Président)</i>	<i>Rina DUPRIET</i>
<i>Stéphanie BANCAL</i>	<i>Etienne DUPONT</i>
<i>Pascale CHARTON</i>	<i>Didier CARON</i>
<i>Jean-Christian SCHNELL</i>	<i>Denise THIBAUT</i>
<i>Violaine CHARPENTIER</i>	<i>Jean-Loup ROTTEMBOURG</i>
<i>Sonia BRAU</i>	<i>Bernard FEYS</i>
<i>Olivier de La FAIRE</i>	<i>Jean-Philippe BARRET</i>
<i>François LAMBERT</i>	<i>Fabrice MAZIER</i>
<i>Magali ORDAS</i>	<i>Daniel ROMAN</i>
<i>Marianne FERRY</i>	<i>Damien METZLE</i>

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le lancement de la procédure d'élaboration du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2017-2022 pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *de créer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés dont les membres sont ceux siégeant à la commission environnement du Conseil communautaire Versailles Grand Parc, soit :*
- 3) *de désigner ainsi au scrutin secret/public, les membres du Conseil communautaire l'ayant décidé, les membres suivants de la CCES :*

<i>Luc WATTELLE (Président)</i>	<i>Didier CARON</i>
<i>Marc TOURELLE (Président)</i>	<i>Denise THIBAUT</i>
<i>Stéphanie BANCAL</i>	<i>Jean-Loup ROTTEMBOURG</i>
<i>Pascale CHARTON</i>	<i>Bernard FEYS</i>
<i>Jean-Christian SCHNELL</i>	<i>Jean-Philippe BARRET</i>
<i>Violaine CHARPENTIER</i>	<i>François LAMBERT</i>
<i>Sonia BRAU</i>	<i>Magali ORDAS</i>
<i>Olivier de La FAIRE</i>	<i>Marianne FERRY</i>
<i>Jérémy DEMASSIET</i>	<i>Fabrice MAZIER</i>
<i>Rina DUPRIET</i>	<i>Daniel ROMAN</i>
<i>Etienne DUPONT</i>	<i>Damien METZLE</i>

- 4) *d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011, fonction 812, sur la nature 617 « études et recherches ».*

M. TOURELLE :

Merci, M. le Président. Cette délibération porte sur le lancement du nouveau programme dans le cadre de la prévention des déchets qui est sur la commission consultative qui doit procéder à l'élaboration de ce nouveau programme dans le cadre de la prévention. Le précédent programme local de prévention s'est achevé en 2010-2016.

C'était un programme que la communauté d'agglomération, à l'époque, avait monté en collaboration avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). La loi prévoit que nous devons faire un nouveau programme local de prévention qui doit intégrer également quelques éléments prévus dans la loi de transition énergétique, notamment une réduction, entre 2010 et 2020, de 10 % des déchets.

Il nous est proposé ce soir d'approuver le lancement et de créer une commission.

En ce qui concerne la commission, pour être rationnels et cohérents nous proposons que cette commission soit la même que la commission environnement que nous animons, l'ADEME et moi-même, avec la direction de l'environnement.

Voilà pour synthétiser cette délibération.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017-01-14 : Collecte expérimentale de biodéchets.

Convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets entre le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la région parisienne (SYCTOM), ses établissements publics territoriaux membres et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7 ;

Vu la loi du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la délibération n° 2003-01-08 du 15 janvier 2003 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

Vu la délibération n° 2014.12.10 du 9 décembre 2014 du Conseil communautaire engageant la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans l'appel à projet « zéro gaspillage, zéro déchet » publié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu la décision n° 2016.09.01 du 8 septembre 2016 du bureau communautaire de Versailles Grand Parc en faveur d'une étude pour la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public via l'accord-cadre proposé par le SYCTOM ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 12 janvier 2017.

• La loi du 12 juillet 2010, dite « loi Grenelle II » prévoit selon des seuils évolutifs l'obligation pour les gros producteurs de biodéchets d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce seuil est fixé à 10 tonnes par an. Les supermarchés, la restauration traditionnelle et collective, les marchés alimentaires et la restauration collective (scolaire ou administrative) sont notamment concernés. Par ailleurs, la loi du 17 août 2015 de transition énergétique prévoit une généralisation de ces obligations à tous les producteurs en 2025.

Dans ce cadre et celui de la compétence collecte et gestion des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, l'aide à la structuration des gros producteurs de biodéchets fait partie de son programme d'actions. Versailles Grand Parc est également lauréate de l'appel à projet zéro-gaspillage, zéro-déchet lancé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

- Pour sa part, le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne – acteur incontournable du secteur et qui traite les déchets de trois communes de Versailles Grand Parc : Versailles, Le Chesnay, Vélizy-Villacoublay – a attribué au mois d'août 2016, un accord-cadre afin d'étudier la mise en place d'une collecte expérimentale de biodéchets des ménages et/ou des producteurs non ménagers pris en charge par le service public.

A l'issue de ces études et après validation, le titulaire du marché a également en charge la préparation et le suivi des expérimentations. La durée de l'expérimentation « collecte des biodéchets » proposée par le SYCTOM est de 3 ans.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la communauté d'agglomération a décidé, par décision du Bureau du 8 septembre 2016, de s'engager dans cette démarche d'études préalables notamment pour les marchés alimentaires, les cantines (scolaires, d'entreprises et cuisines centrales), les hôpitaux et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Versailles, Vélizy-Villacoublay et du Chesnay. Une extension de ces études aux équipements similaires de la commune de Viroflay a été proposée.

- o Dans la continuité, aujourd'hui, le SYCTOM lance les marchés subséquents de l'accord-cadre expérimentation « collecte de biodéchets » passé portant sur :

- la distribution, la fourniture, la maintenance de bacs roulants permettant la collecte des biodéchets ménagers et assimilés triés à la source, dans le respect de la réglementation ;

Dans ce cadre, chaque bac livré par le prestataire désigné par le SYCTOM fera l'objet d'une facturation à la collectivité de 15 € HT/bac (pour information, dans notre marché, hors opération de maintenance et de livraison, un bac 240 litres classique nous est facturé 25,14 € HT/bac).

- la collecte, le transfert éventuel et le transport jusqu'à la valorisation et au traitement final des biodéchets dans des sites adaptés.

Si une expérimentation devait être mise en place, il est à noter que le SYCTOM propose durant celle-ci, de financer intégralement la collecte des biodéchets et d'offrir aux collectivités, un tarif de traitement très incitatif de 5 € HT/tonne contre 94 € HT/tonne pour les ordures ménagères.

- o Afin de concrétiser cette opération expérimentation « collecte biodéchets » et d'acter la répartition des tâches entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le SYCTOM – ainsi que les modalités de bilan de l'expérimentation, la signature d'une convention de coopération est nécessaire entre les parties.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le SYCTOM ainsi que ses établissements publics territoriaux membres ;*

Les engagements des parties et les tarifs uniques des prestations du SYCTOM sont détaillés dans la convention et présentés en synthèse ci-dessous :

- 15 € HT/bacs roulants de collecte de biodéchets ;
- 5 € HT/tonne pour le traitement des déchets.

- 2) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention susmentionnée d'une durée de 5 ans ainsi que les documents s'y afférents ;
- 3) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 021 « Immobilisations corporelles », fonction 812 « Collecte et traitement des ordures ménagères », sur la nature 2188 « autres immobilisations corporelles ».

M. WATTELLE :

Cette délibération porte sur la signature d'une convention de coopération avec le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) dans le cadre d'une collecte expérimentale de biodéchets.

Il faut savoir que cette collecte de biodéchets est prévue par la loi de transition énergétique également et elle sera obligatoire en 2025. Nous souhaitons, dans le cadre d'une opération qui était lancée par le SYCTOM, participer à cette expérimentation. Celle-ci ayant lieu auprès des gros producteurs de biodéchets.

L'idée est d'envoyer un courrier à tous ces gros producteurs pour leur demander de participer à cette opération, collecter ces biodéchets, voir ce que cela donne en termes de résultats, voir ce que le SYCTOM fera de ces biodéchets. A partir de là, il faudra en tirer un certain nombre de conséquences pour le futur et surtout pour préparer cette obligation de 2025.

M. le Président :

Merci beaucoup.

M. BRILLAULT :

Pour compléter ce qu'a dit mon collègue, nous sommes maintenant ensemble dans le nouveau SYCTOM, nouvelle version, à l'issue de la loi ALUR il a fallu recomposer l'ensemble du SYCTOM à des nouveaux territoires de la Métropole du Grand-Paris. Il a fallu *remasteriser* tout cela sachant que ce sont des équilibres entre les communes mais aussi entre les différents partis politiques. Le plus dur a été de trouver un accord pour la gauche, qui avait perdu un siège, il a fallu que la droite donne le siège à la gauche. On n'y comprend plus rien aujourd'hui mais c'est ainsi.

Tout cela pour dire que les biodéchets, c'est la notion de la méthanisation. Ces biodéchets vont avoir l'obligation dans les cinq à sept ans qui viennent d'être collectés à part, puisque la ville de Paris va se lancer dans les biodéchets alimentaires avec des sacs en plastique. On sait déjà qu'on va les traiter, mais on ne sait pas comment.

Pour l'instant, l'expérience qui serait faite sur Versailles Grand Parc est d'utiliser Achères avec le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) pour le traitement des boues, puisqu'il y a un centre de méthanisation important. En fait, l'expérimentation se ferait avec le SIAAP pour lequel une convention a été signée entre le SYCTOM et le SIAAP. En fait, ce que l'on va faire comme expérimentation ira sur Achères.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. BUONO-BLONDEL :

Achères est à combien de kilomètres ?

M. BRILLAULT :

C'est à 32 kilomètres par la route. En revanche, il y a la Seine. Je rappelle que Bougival est le port de VGP. L'idée est d'utiliser au maximum les berges, les péniches pour arriver au centre de traitement d'Achères.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017-01-15 : Désignations de représentants communautaires de Versailles Grand Parc au sein d'organismes interne et externe.

Commission permanente « Déplacements » : remplacement du représentant de la commune de Fontenay-le-Fleury au sein de la commission.

Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVEESC) : changement de représentants de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat.

Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) : désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-22, L.2224-37-1 et L.5211-1 ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la délibération n° 2014-04-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération et à la composition des commissions et élection des membres de chaque commission ;

Vu la délibération n° 2014-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération appelés à siéger notamment au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVEESC) ;

Vu la délibération n° 2015-10-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative au fonctionnement interne des assemblées de la communauté d'agglomération et à l'adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n° 2016-01-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 janvier 2016 relative à la désignation de membres supplémentaires représentant la commune de Vélizy-Villacoublay et au remplacement de membres démissionnaires au sein notamment des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-06-26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative au remplacement de représentants de la communauté d'agglomération au sein notamment du SMGSEVEESC ;

Vu le courriel du 31 août 2016 portant sur la démission de M. Daniel Moszynski, conseiller municipal de la ville de Fontenay-le-Fleury, de la commission permanente « Déplacements » ;

Vu le courrier du président du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) du 12 décembre 2016 relatif à la désignation de deux délégués de Versailles Grand Parc, un titulaire et un suppléant, au sein de la commission consultative paritaire du syndicat ;

Vu le courrier du Maire de Châteaufort du 15 décembre 2016 portant sur la demande d'interversion des membres titulaire et suppléant représentant la commune au sein du SMGSEVEESC ;

Vu le courrier du Maire de Noisy-le-Roi du 21 novembre 2016 relatif à la démission de M. Mouton de ses fonctions de conseiller municipal, présentée le 8 novembre 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau du 12 janvier 2017.

La présente délibération a pour objet de désigner des représentants communautaires de Versailles Grand Parc au sein d'organismes interne et externes. Il s'agit :

- de procéder au remplacement de deux membres de la commission permanente « Déplacements » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

- d'intervenir les représentants titulaire et suppléant de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC),
- de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78).

• Remplacement des représentants titulaires des communes de Fontenay-le-Fleury et de Noisy-le-Roi au sein de la commission permanente « Déplacements » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-22 du CGCT, chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Ces commissions, présidées de droit par le président de la communauté d'agglomération, sont composées de :

- 3 délégués titulaires pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire pour les autres communes membres.

Il est prévu que peuvent siéger les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ainsi, M. Daniel MOSZYNSKI, conseiller municipal de la commune de Fontenay-le-Fleury, et M. Daniel MOUTON, conseiller municipal de la commune de Noisy-le-Roi, ont été désignés délégués titulaires au sein de la commission permanente « Déplacements » de Versailles Grand Parc.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ayant été informée de la démission de M. MOSZYNSKI de cette commission et de M. Daniel MOUTON de ses fonctions de conseiller municipal, il convient donc de désigner, en remplacement, deux nouveaux représentants.

Sont proposés les candidats suivants :

- M. Sébastien LE HENAFF, conseiller municipal de Fontenay-le-Fleury,
- M. Francis ZAPALOWICZ, conseiller municipal de Noisy-le-Roi.

• Permutation des représentants de la commune de Châteaufort au sein du SMGSEVESC

Au titre de sa compétence environnement, Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la gestion de l'eau potable. A ce titre, elle a adhéré au SMGSEVESC.

Conformément à l'article 6 de ses statuts, le SMGSEVESC est administré par un Comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes ou les conseils communautaires des communes ayant transféré la compétence, à raison d'un délégué par communes, auquel s'ajoute(nt) :

- 1 délégué supplémentaire pour les communes de 10 000 à 19 900 habitants,
- 2 délégués supplémentaires pour les communes de 20 000 à 49 900 habitants,
- 3 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 50 000 habitants,
- 4 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 75 000 habitants,
- 5 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 100 000 habitants,
- 6 délégués supplémentaires pour les communes de plus de 150 000 habitants.

A cet effet, par délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2014, Messieurs Etienne DUPONT et Emilien NIVET, conseillers municipaux de Châteaufort, ont été désignés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du SMGSEVESC.

A la demande du Maire de Châteaufort et en accord avec les intéressés, il convient toutefois qu'un échange soit effectué entre ces deux représentants, M. Emilien NIVET devenant ainsi délégué titulaire et M. DUPONT, délégué suppléant.

Sont ainsi proposés les candidats suivants, pour siéger en tant que représentants de la commune de Châteaufort au sein du SMGSEVESC :

- M. Emilien NIVET en qualité de délégué titulaire,
- M. Etienne DUPONT en qualité de délégué suppléant.

• **Désignation des délégués de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du SEY 78 :**

Conformément à l'article L.2224-37-1 du CGCT, le SEY 78, acteur essentiel en matière d'énergie dans les Yvelines, a institué sa commission consultative paritaire, destinée à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence les politiques d'investissement et faciliter l'échange de données entre les collectivités représentées. Elle permet également au syndicat d'assurer, à la demande et pour le compte de l'un de ses membres, l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Présidée par le président du SEY 78, la commission comprend 20 représentants du syndicat (10 titulaires et 10 suppléants) qui feront parité avec les 20 délégués représentant chacune des intercommunalités membres du SEY 78, soit un total de 20 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Les candidats sont appelés à se faire connaître afin de siéger en tant que représentants de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du SEY 78 :

A cet effet, sont proposés les candidats suivants de la Majorité, pour siéger en tant que représentants de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du SEY 78 :

- M. Luc WATTELLE en qualité de délégué titulaire,
- M. François LAMBERT en qualité de délégué suppléant.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ces votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

1) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Sébastien LE HENAFF et M. Francis ZAPALOWICZ au sein de la commission permanente « Déplacements » de Versailles Grand Parc, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), suite à la démission de M. Daniel MOSZYNSKI et de M. Daniel MOUTON de ces fonctions ;*

Les résultats du vote étant les suivants : 78 voix pour ;

2) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Emilien NIVET et M. Etienne DUPONT en qualité respective de représentant titulaire et suppléant de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, suite à leur demande de permutation.*

Les résultats du vote étant les suivants : 78 voix pour ;

3) *de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de M. Luc WATTELLE et M. François LAMBERT en qualité respective de représentant titulaire et suppléant de Versailles Grand Parc au sein de la commission consultative paritaire du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT.*

Les résultats du vote étant les suivants : 78 voix pour.

M. le Président :

Désignations de représentants communautaires de Versailles Grand Parc au sein d'organismes internes et externes :

- commission permanente « Déplacements » : remplacement du représentant de la commune de Fontenay-le-Fleury au sein de la commission ;

- Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVEESC) : changement de représentants de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat ;
- également, au sein du Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) : désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il vous est proposé, en remplacement de Daniel Moszynski, membre titulaire de Fontenay-le-Fleury, à la commission permanente « déplacements », le remplacement par Sébastien Le Henaff.

On a un ajout au remplacement d'un titulaire de Noisy-le-Roi, de cette même commission, installé hier soir au conseil municipal de Noisy, M. Francis Zapolowicz, en remplacement de M. Daniel Mouton.

Sur Châteaufort, au sein du SMGSEVEESC, c'est Emilien Nivet qui devient délégué titulaire et M. Dupont devient suppléant.

Sur la commission consultative paritaire du SEY 78, Luc Wattelle sera délégué titulaire et François Lambert délégué suppléant.

Y a-t-il des remarques ou des observations ?

D'abord, acceptez-vous que l'on fasse ce vote à main levée ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

**2017-01-16 : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).
Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE).**

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8 en vigueur en 2008, autorisant les groupements de commandes (remplacé le 23 juillet 2015 par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative aux marchés publics) ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) n° 2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) permettant de satisfaire à des besoins de manière permanente ;

Vu l'acte constitutif du GCSCE ;

Vu la délibération n° 2010-07-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 juillet 2010 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour les communications électroniques, du SIPPEREC, notamment pour la fourniture, l'installation et la maintenance de réseaux de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2012-12-16 du Conseil communautaire du 4 décembre 2012 portant sur le retrait du groupement de commandes pour les communications électroniques, du SIPPEREC ;

Vu la délibération n° 2016.06.26 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 relative à la désignation de représentants de la communauté d'agglomération au sein de la commission consultative paritaire du SIPPEREC notamment ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau du 12 janvier 2017.

- Les nouvelles technologies évoluent à un rythme rapide, nécessitant une adaptation permanente des acquisitions ou abonnements pour satisfaire les demandes des services des collectivités territoriales. Une bonne réflexion et réactivité permettent de bénéficier de la décroissance des tarifs inhérents à la production de moyens toujours plus puissants, en qualité, en fiabilité, en débit, en vitesse, en fonctionnalités, etc.

En parallèle, les marchés conclus avec les prestataires spécialisés (opérateurs, intégrateurs, fabricants, consultants...) sont complexes, difficiles à analyser, et doivent être remis en concurrence le plus régulièrement possible, pour s'ajuster aux nouvelles offres.

- Aussi, le groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) a la possibilité de négocier, pour ses collectivités membres, des tarifs de prestations, d'abonnements et de matériel au meilleur coût, grâce à un nombre d'adhérents important.

Les collectivités membres du groupement bénéficient d'un gain direct financier et d'une réduction de la charge de travail dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire, par la présente délibération, d'adhérer au groupement de commandes pour les communications électroniques (GCSCE). Ainsi, l'adhésion à ce groupement, grâce à une réduction des coûts unitaires, permettra à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit d'améliorer la qualité du service rendu à l'utilisateur, soit d'augmenter son périmètre, tout en stabilisant le budget global nécessaire aux réseaux informatiques dont la partie dédiée aux opérateurs est actuellement d'environ 100 k€ par an.

Le marché actuel du GCSCE vient à échéance le 31 décembre 2018. Il est impossible d'intégrer le marché en cours d'exercice. Afin de bénéficier de la prochaine négociation, les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale, doivent adhérer au groupement en amont du lancement de la nouvelle mise en concurrence, soit avant septembre 2017.

Pour y adhérer au titre de l'année 2017, il revient au Conseil communautaire d'approuver l'acte constitutif du GCSCE. L'adhésion ne constitue pas une exclusivité : l'adhérent peut utiliser les marchés qu'il aurait conclus par ses propres moyens ou les marchés du GCSCE, notamment pour l'exploitation des réseaux de vidéoprotection.

A titre d'information, le coût annuel de la cotisation, fixé dans l'acte constitutif du groupement de 2008, est de 2 400 € pour les établissements publics de coopération intercommunale, révisable chaque année.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver l'acte constitutif du Groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) annexé à la présente délibération, portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au GCSCE, dont le montant annuel est estimé à 2 400 € (valeur 2008 de l'acte constitutif et révisé chaque année) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours :*
 - *pour l'adhésion sur le chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6281 « concours divers (cotisations) », fonction 020 : « administration générale ;*

- pour les dépenses en fonctionnement de télécommunication sur le chapitre 011 : « charges à caractère général », la nature 6262 : « frais de télécommunication » ;
- pour les dépenses d'investissement de télécommunication, au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2183 : « matériel de bureau et matériel informatique ».

M. LE RUDULIER :

Il s'agit de l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au groupement de commandes pour les services de communication électronique (GCSCE).

Le groupement de commandes pour les services de communications électroniques du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) a la possibilité de négocier pour ses collectivités membres les tarifs de prestations d'abonnements et de matériel au meilleur coût grâce à un nombre d'adhérents important.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes pour les communications électroniques, sachant, à titre d'information, que le coût annuel de la cotisation fixé dans l'acte constitutif du groupement est de 2 400 € pour les EPCI, somme qui est révisable chaque année.

M. le Président :

Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

2017-01-17 : Caisse d'entraide du personnel.

Reconduction pour trois ans de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide (période 2017-2019).

Avenant n° 1 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2017.

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L.5211-1 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 9 relatif à l'action sociale en direction des agents ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la circulaire n° 5811-SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2013-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 relative notamment à la précédente convention d'objectifs et de moyens entre Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide du personnel de la ville de Versailles (période 2014-2016) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 janvier 2017 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- La Caisse d'entraide du personnel est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a notamment pour but la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel adhérent à l'association, comprenant le personnel de Versailles Grand Parc. Elle assure notamment des missions d'accueil, de conseil et d'aide.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, Versailles Grand Parc confie à la Caisse d'entraide la gestion des prestations d'action sociale en direction de son personnel. Ainsi, deux conventions triennales se sont succédé sur les périodes 2011-2013 et 2014-2016. Cette dernière arrive à terme le 31 décembre 2016.

- En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver, par la présente délibération, une nouvelle convention triennale d'objectifs et de moyens avec cette association pour la période 2017-2019, déterminant les conditions dans lesquelles Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide unissent leurs efforts pour la réalisation d'actions en faveur du personnel, dans le cadre d'une démarche concertée.

Dans la continuité, les objectifs prioritaires que Versailles Grand Parc fixe à l'association dans le cadre de cette nouvelle convention sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières ;
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, départ en retraite...) ;
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...) ;
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque Lire, chèque Culture, coupons sport...)
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Les aides de la Caisse d'entraide ont évolué en fonction de ce que le Fonds national d'action sanitaire et sociale (FNASS) prévoit : ainsi, une légère revalorisation intervient pour les parents d'enfants handicapés ainsi que pour les enfants fréquentant un centre aéré.

En outre, pour aider la Caisse d'entraide à poursuivre ces objectifs et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, Versailles Grand Parc lui renouvellera son soutien par l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont le montant est fixé annuellement dans le cadre du vote du budget de Versailles Grand Parc.

Pour l'année 2017, ce montant s'établit à cinquante mille euros (50 000 €) et doit faire l'objet d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens précitée, présenté également à l'approbation du Conseil communautaire.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention triennale d'objectifs et de moyens à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide du personnel, pour la période 2017-2019 ;*
- 2) *d'approuver l'avenant financier n° 1 à cette convention, relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € au bénéfice de l'association au titre de l'année 2017 ;*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et l'avenant financier n° 1 2017, ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de Versailles Grand Parc au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », fonction 020 : « administration générale ».*

M. LE RUDULIER :

Il s'agit de la reconduction pour trois ans de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide. C'est la période 2017-2019.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, Versailles Grand Parc confie à la Caisse d'entraide la gestion des prestations d'actions sociales en direction de son personnel. Deux conventions triennales se sont déjà succédé dans les périodes 2011-2013 et 2014-2016.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver, par la présente délibération, une nouvelle convention triennale pour la période 2017-2019.

En outre, pour aider la Caisse d'entraide à poursuivre ses objectifs et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, il est proposé une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2017, cette subvention de fonctionnement s'élève à 50 000 € et doit faire l'objet d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens précitée.

M. le Président :

Merci, Jean-Marc.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. Simeoni).

2017-01-18 : Création d'une piste cyclable entre Versailles et Buc et reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant. Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des parcelles cadastrées section BS n° 118 et 101 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly.

□ M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2244-1 et L.5216-5-I 2° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision du Conseil d'administration du 22 novembre 2016 de la Fondation des Diaconesses de Reuilly approuvant le transfert de la cession du foncier à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis domanial de la Direction générale des finances publiques du 4 janvier 2017 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• Le carrefour du Cerf-Volant, qui constitue l'entrée de ville des communes de Versailles et de Buc, est aujourd'hui peu adapté aux flux actuels, entraînant des dysfonctionnements dont des remontées de files sur la rue de la Porte de Buc (route départementale RD939) et la rampe Saint-Martin (route départementale RD938). Par ailleurs, ce carrefour, ainsi que la rue de la Porte de Buc, sont peu praticables et dangereux pour les piétons et cyclistes.

Aussi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a lancé un projet de réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la rue de la Porte de Buc à Versailles, de reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant situé sur les communes de Versailles et Buc ainsi que d'aménagement du haut de la rue Louis Blériot à Buc, pour assurer la continuité de la piste cyclable à partir des aménagements existants. Dans ce cadre, Versailles Grand Parc en assure la maîtrise d'ouvrage.

• Ce projet aura des impacts sur deux parcelles propriétés de la Fondation des Diaconesses de Reuilly, plus particulièrement sur les parcelles cadastrées section BS n° 118 et 101, se situant 10/12 rue de la Porte de Buc, impliquant un recul de la

limite du mur de la propriété de la Fondation, ayant aussi une incidence sur leur parking intérieur.

En effet, pour mener à bien ce projet, Versailles Grand Parc doit devenir propriétaire de ces parcelles d'une superficie de 377 m², nécessaires à la réalisation de la piste cyclable.

La direction générale des finances publiques (DGFIP) a été saisie et a estimé la valeur vénale des parcelles BS 118 et 101, correspondant au parking, à 153 000 € HT (cf. avis domanial du 4 janvier 2017).

Par son conseil d'administration du 22 novembre 2016, la Fondation des Diaconesses de Reuilly a décidé d'autoriser Versailles Grand Parc à se porter acquéreur de la bande foncière. La cession de cette bande de terrain de 377m² serait réalisée moyennant les travaux de réaménagement du parking de la Maison de Santé dont le coût estimatif s'élève à 153 000 € HT.

Les conditions de cession du foncier et sa contrepartie en nature (travaux de réaménagement du parking par Versailles Grand Parc) seront annexées à l'acte de vente.

Le Conseil communautaire est ainsi amené à se prononcer sur l'achat de la bande foncière nécessaire à la réalisation de la piste cyclable auprès de la Fondation des Diaconesses de Reuilly.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'autoriser la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de se porter acquéreur auprès de la Fondation des Diaconesses de Reuilly des parcelles cadastrées à la section BS n°118 et n°101 d'une surface de 377 m² et d'une valeur de 153 000 € HT, se situant au 10/12 rue de la Porte de Buc à Versailles (78000), en contrepartie de la réalisation des travaux de réaménagement du parking intérieur de la Fondation ;*
- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition susmentionné, ainsi que tous actes et documents s'y rapportant et à engager les dépenses notariales liées à la signature de l'acte ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc l'exercice en cours et suivants, pour la réalisation du projet de piste cyclable entre Versailles et Buc, au chapitre 4581 : « Opérations sous mandat », nature 458112 : « Opération sous mandat Rue Porte de Buc » et au chapitre 21 : « immobilisations corporelles », nature 2111 : « terrains nus », fonction 822 : « Voirie communale et routes ».*

M. le Président :

Sur la table, vous avez la délibération 18 qui est notée 07.

Il s'agit d'acquérir une parcelle de terrain qui est située aujourd'hui sur la propriété de la Fondation des Diaconesses de Reuilly – que beaucoup d'entre vous connaissent - qui est donc dans le cadre de la reconfiguration de la rue de la Porte-de-Buc, pour la création d'une piste cyclable et pour reconfigurer le carrefour du Cerf-Volant, il est nécessaire d'acquérir cette parcelle.

C'est une parcelle d'une valeur de 153 000 €.

Il vous est demandé si vous donnez votre accord pour l'acquisition de cette parcelle.

Y a-t-il des observations ? Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 voix contre de M. Simeoni).

Je vous souhaite une très bonne année !

La séance est levée à 21h.

ANNEXES

- Délibération
2017-01-01** Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exercice budgétaire 2017.
- Délibération
2017-01-09** Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Adoption des tarifs 2017-2018.

RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

Conseil communautaire du 31 janvier 2017



CALENDRIER ET ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Vote du BP 2017 le 28 mars 2017 avec reprise anticipé du résultat 2016

Orientations budgétaires 2017

- Stabilité des taux de fiscalité par rapport à 2016 sans changement depuis 2010 (hors lissage)
- Amélioration de l'offre de transports (restructuration du réseau, aménagements de voirie, dépôts de bus, parkings de rabattement)
- Recours à l'emprunt limité aux investissements liés au développement économique générateurs de ressources futures



INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES 2017

Réduction des dotations (-1,5 M€)

- Contribution de VGP à la réduction des déficits : - 0,8 M€ estimés
- Réduction des compensations fiscales ex-TP: -0,7 M€ estimés

Hausse de la péréquation horizontale pénalisant les communes

- Stabilité du montant du prélèvement national du FPIC à 1 Md€, mais croissance du prélèvement estimée à +20 % en raison du regroupement des EPCI en Province (baisse de 39 % du nombre d'EPCI en France entre 2016 et 2017).
- Le FPIC (VGP+19 communes) devrait passer de 14,4 M€ à 17,2 M€
- La part VGP est prévue à 8 M€, en diminution de 1,8 M€ par rapport à 2016 du fait de la fin de la prise en charge dérogatoire de 50 % du FPIC (voir slide suivant)

Revalorisation forfaitaire des bases limitée : +0,4 %, soit +0,3 M€

Depuis 2013, les revalorisations forfaitaires des bases ont été supérieures à l'inflation créant un différentiel de 3,8 points cumulés en 2016. Pour corriger cet écart, les députés ont décidé de retenir le dernier taux d'inflation constaté. Cette méthode pourrait s'appliquer également pour les budgets suivants.

3



SIMULATION DU FPIC 2017 (DONNÉES INDICATIVES)

en euros	Potentiel financier / hab 2016	Population DGF 2016	Potentiel financier 2016 : potentiel fiscal / hab x population DGF	Part dans le potentiel financier total des 19 communes	Répartition FPIC 2017	FSRF 2016	Exonération FPIC pour FSRF payée par VGP	Répartition finale FPIC 2017 droit commun	Pour mémoire	
									Part VGP - CIF 2017 en %	FPIC 2016 répartition droit commun
VGP			Part VGP - CIF 2017 en %	27,00%	4 657 810		3 309 158	7 966 967	5 320 868	9 848 413
Total communes			Part communes	73,00%	12 593 337		-3 309 158	9 284 180	9 055 088	4 527 543
Bailly	1 527,01	4 066	6 208 823	1,47%	185 404	-54 579	-54 579	130 825	178 674	89 337
Bièvres	2 187,57	4 596	10 058 447	2,39%	300 359	-398 585	-398 585	0	0	0
Bois d'Arcy	1 281,05	14 360	18 404 838	4,36%	549 587			549 587	529 642	264 821
Bouglival	1 361,14	8 918	12 138 647	2,88%	362 476			362 476	349 322	174 661
Buc	2 258,12	5 816	13 133 226	3,11%	392 176	-522 255	-392 176	0	0	0
Châteaufort	1 621,03	1 458	2 353 462	0,56%	70 576	-60 166	-60 166	10 410	35 363	17 682
Fontenay-le-Fleury	1 208,95	13 298	16 076 617	3,81%	480 069			480 069	462 646	231 323
Jouy-en-Josas	1 325,29	8 546	11 334 474	2,69%	338 463			338 463	326 178	163 089
La Celle St-Cloud	1 360,84	21 833	29 711 220	7,05%	887 217			887 217	855 015	427 507
Le Chesnay	1 444,06	29 632	42 790 386	10,15%	1 277 779			1 277 779	1 231 404	615 702
Les Loges-en-Josas	1 678,69	1 583	2 657 366	0,63%	79 353	-70 608	-70 608	8 745	16 142	8 071
Noisy-le-Roi	1 254,97	8 003	10 043 525	2,38%	299 913			299 913	289 028	144 514
Renne-moulin	1 159,28	117	135 638	0,03%	4 050			4 050	3 903	1 951
Rocquencourt	1 752,36	3 341	5 854 835	1,39%	174 827	-179 675	-174 627	0	19 890	9 930
Saint Cyr/Ecole	1 045,29	18 782	19 951 419	4,66%	586 818			586 818	565 523	282 761
Toussus-le-Noble	1 663,03	1 187	1 974 017	0,47%	58 947	-28 036	-28 036	30 911	32 150	16 075
Vélizy-Villacoublay	3 496,96	21 340	74 625 126	17,70%	2 228 407	-5 236 961	-2 228 407	0	0	0
Versailles	1 395,19	88 647	123 679 408	29,33%	3 893 234			3 893 234	3 559 189	1 779 594
Viroflay	1 290,53	16 184	20 895 938	4,95%	623 682			623 682	601 049	300 525
TOTAL DES 19		271 709	421 727 007	100,00%	12 593 337	-5 177 424	-3 309 158	9 284 180	9 055 088	4 527 543
VGP					4 657 810		3 309 158	7 966 967	5 320 868	9 848 413
TOTAL FPIC					17 251 147			17 251 147	14 375 956	14 375 956



LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2017 EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Stabilité de la fiscalité des ménages et des entreprises (hors lissage)

- Taux inchangés depuis 2010 (hors lissage)
- Poursuite du lissage des taux de TEOM sur 4 des 19 communes (15 communes déjà à 5,39 %)
- Dernière année de lissage sur la TEOM pour les communes de Bougival, Châteaufort et La Celle Saint-Cloud.
- Lissage jusqu'en 2021 des taux de la CFE sur 16 des 19 communes (Bougival, Châteaufort, La Celle St-Cloud sont déjà à 18,86 %) et en 2023 du taux de TEOM du Chesnay.

Prévision de croissance des recettes de fonctionnement : +4 M€ résultant :

d'une croissance forte de la fiscalité économique : +5,4 M€ / BP 2016

- Hausse de la CFE de 2,5 M€ / BP 2016 liée à l'augmentation du taux de CFE de Vélizy de 11 % en 2017 (fin du lissage sur la durée minimum) et à la croissance physique des bases estimée de +4,5 % sur Vélizy et de +1% hors Vélizy.
- Hausse de la CVAE de 2,8 M€/BP 2016 estimée par la DGFIP

de la réduction des dotations, des compensations et subventions : -1,7 M€

de la revalorisation forfaitaire des bases de TH et de TEOM : +0,3 M

5



LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2017 EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de croissance des dépenses de fonctionnement : +3,2 M€

Hausse des reversements obligatoires : + 2,8 M€ / BP 2016 (FPIC, montant définitif de l'attribution de compensation de Vélizy)

Progression des charges de personnel : +190 k€ (+2% / BP 2016) sans création de poste compensée partiellement par une diminution des charges générales (-130 k€)

Evolution des autres charges de gestion et exceptionnelles : +339 k€ liées à l'intégration de la nouvelle compétence des gares routières (Lyautey à Versailles et Vélizy). Les charges transférées pour la compétence tourisme restent à évaluer (Jouy-en-Josas et Bougival uniquement) et seront intégrées en DM parallèlement à la révision de l'AC

Epargne brute/nette prévisionnelle de 4,2 M€ en croissance de 800 k€ / BP 2016 hors reprise du résultat de l'exercice 2016. Le BP 2017 reprendra le résultat 2016 de manière anticipé.

6



LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE BP 2017 EN INVESTISSEMENT

Un retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale : 1,7 M€

par le versement de fonds de concours d'investissement (montant estimatif)

Poursuite de la gestion pluriannuelle des investissements (AP/CP)

De nouvelles autorisations de programme seront soumises au vote du Conseil communautaire du 28 mars 2016 (construction des déchèteries, pistes cyclables) permettant la suppression de 1,8 M€ de crédits votés en 2016 et l'augmentation du résultat de l'exercice 2016. Les crédits seront réinscrits progressivement sur les exercices 2017 à 2019 en fonction de l'avancement des projets.

Un investissement continu dans le déploiement de la vidéoprotection (hors AP/CP) pour la sécurité des habitants

Une évolution maîtrisée de l'endettement

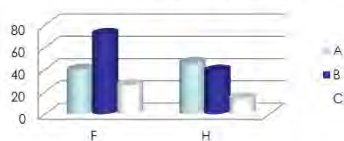
- Au 1^{er} janvier 2017, Versailles Grand Parc n'a pas de dette.
- Le recours à l'emprunt est limité au financement des investissements engagés dans le développement économique générateur de ressources futures, soit une limite de 2 M€ sur l'exercice 2017 (participation au capital de la SEM PAT Satory Ouest, acquisitions de terrains pour un projet économique).
- Un emprunt d'un montant inférieur à 1 M€ pourrait être inscrit au BP 2017 en fonction du résultat définitif 2016, mais sa mobilisation n'interviendra que très progressivement en fonction de l'avancement des projets.

7

Répartition H/F



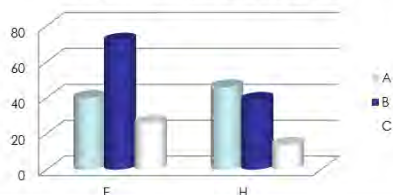
Répartition H/F par catégorie



Effectifs par statut et filière



Répartition H/F par catégorie



8

LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

Versailles Grand Parc dispose de 256 postes budgétaires.

LES DEPENSES DE PERSONNEL

	BP 2016	Prév. CA 2016	DOB 2017
Paye	9 541 000 €	9 358 000 €	9 731 820 €
Paye des artistes (GUSO)	52 000 €	36 000 €	52 000 €
Assurance, visites médicales	58 245 €	34 000 €	38 000 €
Mutualisation	958 755 €	1 149 000 €	986 180 €
Total du chapitre 012	10 610 000 €	10 577 000 €	10 808 000 €

Les dépenses de personnel (chapitre 012) se répartissent entre les agents payés par Versailles Grand Parc, les rémunérations des artistes (GUSO), l'assurance du personnel, les visites médicales et le remboursement aux communes des services mutualisés.

9

Eléments de rémunération	Montant 2016
Nouvelle bonification indiciaire	24 298,66 €
Traitement indiciaire brut	5 152 571,47 €
Indemnité résidence	151 651,56 €
Supplément familial	62 321,69 €
Régime indemnitaire	954 858,88 €
Heures supplémentaires	68 808,50 €
Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat	19 759,63 €
Autres indemnités	1 624,54 €
Autres (remb. transport, centre de loisirs,...)	34 094,53 €
Vacations, jurys	121 529,99 €
Apprentis, stagiaires école	22 831,87 €
Cotisations patronales	2 734 536,70 €
Total	9 348 888,02 €

LES ELEMENTS SUR LA REMUNERATION

catégorie	Filière	Nombre heures supplémentaires	Montant 2016
A	Culturelle	312,33	15 650,47 €
	Administrative	34,31	569,64 €
B	Culturelle	426,55	29 415,83 €
	Technique	141,85	2 105,46 €
C	Administrative	401,80	5 449,83 €
	Culturelle	34,50	367,86 €
	Technique	875,39	15 249,41 €
Total		2 226,73	68 808,50 €

Catégorie	Rémunération nette (hors filière culturelle)
A	3 059,33 €
B	1 793,04 €
C	1 600,02 €
Moyenne pondérée	2 110,45 €

Avantages en nature	Nombre d'agents
Logement	1
Véhicule	0

10



LA DURÉE EFFECTIVE DU TRAVAIL

87% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 39h hebdomadaire, dont :

- 48% pour les femmes
- 39% pour les hommes

7% des agents sur poste permanent à temps plein travaillent 35h hebdomadaire, dont :

- 5% pour les femmes
- 2% pour les hommes

6% des agents bénéficient d'un temps partiel (80%, 90%)



FIN DE LA PRÉSENTATION DU DOB

Merci de votre attention

**TARIFICATION 2017-2018
CONDITIONS GENERALES**

Droits d'inscription ou de réinscription

- Toute inscription ou réinscription (dès réception du dossier administratif) entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

Droits de scolarité ou de formation

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.

Calcul des tarifs

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit revenus 2015) et doit être remis à Versailles Grand Parc (en direct ou via le secrétariat de l'établissement) avec le dossier d'inscription. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 15 septembre 2017, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.
- En cas de changement de situation familiale en 2016 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition sur les revenus 2016 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 15 septembre 2017.
- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 15 septembre 2017 (et pour le 15 novembre 2017 pour les élèves reçus aux sessions d'octobre du concours du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles).
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1^{er} janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

Scolarité Versailles Grand Parc

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs établissements en régie de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui de l'établissement où est suivi le cours d'instrument (ou la discipline principale de danse le cas échéant). Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs établissements doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction de l'établissement principal. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3^{ème} cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 établissements différents (établissements en régie directe).
- Le tarif "alternatives / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des établissements de Versailles Grand Parc. A partir de la 3^{ème} pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), en espèces, carte bancaire ou virement (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription et de réinscription intervient dans tous les cas le 5 novembre.
- Exception pour les élèves se présentant en cycle initial et au concours d'entrée du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles : le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne. Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture. Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1^{er} janvier de l'année scolaire. Le 1^{er} mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.

Location d'instruments

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est prioritairement celui du site où l'élève est inscrit.
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument sur production d'un RIB.

Location de salles

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Le paiement des locations qui s'étendent sur la totalité de l'année scolaire en cours s'effectue par trimestre (décembre - mars - juin).
- Le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2017-2018
 ECOLE DE MUSIQUE DE BUC

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,31%	250 €	580 €	730 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	730 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	2,31%	250 €	580 €	1 110 €
	Grands débutants	2,31%	360 €	580 €	1 110 €
	Adultes	2,74%	580 €	630 €	710 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	730 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,65%	110 €	130 €	155 €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2017-2018
 ECOLE DE MUSIQUE DE JOUY-EN-JOSAS

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/
	1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,31%	360 €	540 €	1 110 €
	3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	885 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 ^{er} et 2 ^{ème} cycle	2,31%	360 €	540 €	1 110 €
	Grands débutants	2,31%	360 €	580 €	1 110 €
	Adultes	2,74%	465 €	575 €	1 130 €
	Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,82%	155 €	195 €	230 €
	Chorale adultes	1,35%	260 €	275 €	285 €
	Atelier musique de chambre adultes	0,65%	120 €	140 €	145 €

TARIFICATION 2017-2018
 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE ROCQUENCOURT

Droit d'inscription

Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	Tarif annuel
	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Alternatives aux cursus	Parcours jeunes	2,45%	490 €	530 €	1 100 €
	Parcours adultes	2,50%	510 €	535 €	1 110 €

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable (sauf enseignement supérieur)	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel						
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait	
MUSIQUE	Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/	/	/
		1 ^{er} cycle	1,64%	310 €	345 €	/	635 €	1 110 €
		2 ^{ème} cycle	2,17%	370 €	455 €	/	805 €	1 235 €
		3 ^{ème} cycle	2,31%	420 €	550 €	/	805 €	1 235 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle (dont année de préparation)	/			560 €	990 €	1 300 €
		3 ^{ème} cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,09%	420 €	445 €	/	725 €	985 €
		UV complémentaires de DEM	/			320 €	325 €	330 €
		Enseignement supérieur	/			300 €	300 €	300 €
	Cursus spécifique	Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	/	/	/
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	/	815 €	1 230 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,82%	155 €	190 €	/	210 €	230 €
Perfectionnement		/			660 €	1 085 €	1 460 €	
DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,84%	130 €	190 €	/	235 €	260 €
		1 ^{er} cycle classique et contemporain	1,59%	285 €	335 €	/	620 €	1 135 €
		2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycle classique et contemporain	2,07%	400 €	445 €	/	620 €	1 135 €
	Cycle d'Orientation Professionnelle (dont année de préparation)	/			500 €	990 €	1 300 €	
Alternatives aux cursus	Ateliers danse contemporaine	/			160 €	205 €	240 €	
ART DRAMATIQUE	Cursus général	2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	1,59%	300 €	345 €	/	685 €	1 200 €
		Cycle d'Orientation Professionnelle	/			385 €	730 €	1 300 €
	Alternatives aux cursus	Année complémentaire post CET	1,59%	300 €	345 €	/	685 €	1 200 €
		Année complémentaire post DET	/			385 €	730 €	1 300 €

Location de salles

Auditorium : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	1 185 €
Auditorium : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Jean Philippe Rameau : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation publique	280 €
Salle Jean Philippe Rameau : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully, Couperin, Ibert, Debussy, Monteclair, studio de percussions : tarif horaire	20 €
Tarif horaire surveillant (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
Tarif horaire régisseur (obligatoire si le matériel est mis à disposition)	30 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	14 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE

TARIFICATION 2017-2018
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL DE VIROFLAY

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel					
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP		
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait		
MUSIQUE	Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,84%	130 €	190 €	/	
		Cycle initial / initiation musicale	1,30%	200 €	295 €	/	
		1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cycles	2,31%	490 €	595 €	1 110 €	
		3 ^{ème} cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,09%	420 €	445 €	885 €	
	Cursus spécifiques	Grands débutants	2,31%	360 €	580 €	1 110 €	
		Adultes	2,74%	550 €	630 €	1 130 €	
		Formation musicale-chant choral	1,44%	240 €	360 €	630 €	
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,41%	475 €	550 €	1 130 €	
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,65%	130 €	160 €	160 €	
		Chorale adultes	0,72%	140 €	165 €	170 €	
		Atelier musique de chambre adultes	0,65%	120 €	140 €	145 €	
	DANSE	Cursus général	Cycle initial / initiation	0,84%	130 €	190 €	260 €
			1 ^{er} cycle classique	1,64%	325 €	360 €	600 €
Alternatives aux cursus		Parcours "danse classique jeunes" et "danse classique adolescents"	1,64%	325 €	360 €	600 €	

Location de salles (pas de manifestations publiques)

Salle Léon Leroy : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**TARIFICATION 2017-2018
LOCATION D'INSTRUMENTS**

Tarif forfaitaire mensuel	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	20 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	30 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	40 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	50 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	75 €
Instrument prêt à être réformé, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	30 €
Location ponctuelle pour un concert	120 €
Caution forfaitaire obligatoire (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	135 €
Piano de concert (Steinway modèle D) Mise à disposition réservée aux partenaires des établissements d'enseignement artistique de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié

S O M M A I R E

I.	Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2016	p.
II.	Compte rendu des décisions	p.
III.	Délibérations	
2017-01-01	Débat d'orientation budgétaire portant sur le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2017.	p.
2017-01-02	Contrats d'exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Conventions partenariales tripartites entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des transports d'Ile-de-France et les transporteurs : - réseau Plaine de Versailles ; - réseau de Vélizy-Villacoublay.	p.
2017-01-03	Titre de transport Pass'Local à destination des personnes âgées. Convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune de Vélizy-Villacoublay s'inscrivant dans le cadre de la convention partenariale relative au contrat d'exploitation du réseau de bus de Vélizy-Villacoublay.	p.
2017-01-04	Charte du plan de déplacement interentreprises (PDIE) de la zone d'activités de Satory Ouest à Versailles. Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.
2017-01-05	Changement de nom de la gare SNCF « Fontenay-le-Fleury-Bois-d'Arcy » et de ses panneaux de signalétique. Convention de financement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et SNCF Mobilités.	p.
2017-01-06	Service régulier local de transports : navette bus entre les communes des Loges-en-Josas et Buc. Avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la durée de la convention.	p.
2017-01-07	Construction d'un ensemble immobilier à vocation économique dans la zone d'activité "La Pépinière" à Viroflay. Modification de l'autorisation donnée à la société SEMIIC Promotion pour déposer un permis de construire modificatif. Bail à construction entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Viroflay et le promoteur immobilier "SEMIIC Promotion".	p.
2017-01-08	Projet de schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) en Ile-de-France. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.
2017-01-09	Etablissements d'enseignement artistique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adoption des tarifs 2017-2018.	p.
2017-01-10	Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles : pôle musique situé dans le bâtiment auditorium. Approbation de la modification du programme de travaux et du coût prévisionnel définitif des travaux.	p.
2017-01-11	« Trail du Josas » à Jouy-en-Josas et « Course royale » de Fontenay-le-Fleury, édition 2017. Octroi de subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'organisation des événements sportifs.	p.
2017-01-12	Compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Définition du cadre d'exercice de la compétence : institution d'un office de tourisme intercommunal.	p.
2017-01-13	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2017-2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Lancement de la procédure d'élaboration.	p.
2017-01-14	Collecte expérimentale de biodéchets. Convention de coopération pour la mise en œuvre d'un dispositif expérimental de conteneurisation, collecte et traitement des biodéchets entre le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de la région parisienne (SYCTOM), ses établissements publics territoriaux membres et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.
2017-01-15	Désignations de représentants communautaires de Versailles Grand Parc au sein d'organismes interne et externe. Commission permanente « Déplacements » : remplacement du représentant de la commune de Fontenay-le-Fleury au sein de la commission. Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : changement de représentants de la commune de Châteaufort au sein du Syndicat. Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY 78) : désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.

- 2017-01-16 Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC). p.
Adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE).
- 2017-01-17 Caisse d'entraide du personnel. p.
Reconduction pour trois ans de la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Caisse d'entraide (période 2017-2019).
Avenant n° 1 portant sur l'attribution d'une subvention pour l'année 2017.
- 2017-01-18 Création d'une piste cyclable entre Versailles et Buc et reconfiguration du carrefour du Cerf-Volant. p.
Acquisition par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des parcelles cadastrées section BS n° 118 et 101 appartenant à la Fondation des Diaconesses de Reuilly.

